



# Rapport LEC Article 29

INTÉGRANT LE RAPPORT SUR LES PRINCIPALES  
INCIDENCES NÉGATIVES DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT  
SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

SWEN CAPITAL PARTNERS | JUIN 2023

# 01.

## Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

P. 13

### 01.1

#### DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE

P. 14

01.1.1	Périmètre de couverture de la politique de durabilité	P. 18
01.1.2	Détail des encours des produits financiers article 8 et 9	P. 20
01.1.3	Nature des critères ESG pris en compte	P. 22
01.1.4	Intégration des critères ESG au processus d'investissement	P. 23
01.1.5	Communication des pratiques et performances de la politique d'investissement responsable	P. 34
01.1.6	Adhésion à des initiatives et implication dans les actions de place	P. 36
01.1.7	Labélisation de deux fonds	P. 40
01.1.8	La prise en compte de la parité au sein de SWEN Capital Partners	P. 41

### 01.2

#### MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ

P. 42

01.2.1	Une internalisation de longue date des responsabilités ESG	P. 44
01.2.2	Des partenariats réguliers et nombreux avec des prestataires externes experts	P. 45
01.2.3	Formation ESG des équipes	P. 46
01.2.4	Les actions de communication et de partage des meilleures pratiques extra-financières	P. 47

# Sommaire

### 01.3

#### DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ

P. 48

01.3.1	Politique de rémunération	P. 50
01.3.2	Intégration des critères ESG dans la gouvernance de SWEN Capital Partners	P. 52

### 01.4

#### STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

P. 54

01.4.1	Présentation de la politique d'engagement	P. 56
01.4.2	Présentation et bilan des votes en Assemblée Générale sur l'exercice 2022	P. 58

### 01.5

#### TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLE FOSSILE

P. 62

01.5.1	Alignement à la Taxonomie Européenne	P. 64
01.5.2	Combustible fossile : exclusions et engagement de sortie	P. 66

## 01.6

STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS

P. 68

01.6.1 Indicateurs de suivi de l'empreinte carbone des investissements P. 72

## 01.7

STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

P. 78

01.7.1 Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité et empreinte biodiversité P. 80

01.7.2 Mesures d'alignement avec les objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique P. 90

## 01.8

DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITÉ LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À LA BIODIVERSITÉ

P. 92

01.8.1 Gouvernance des risques ESG P. 95

01.8.2 Appréciation des risques ESG P. 96

01.8.3 Actions visant à réduire l'exposition des investissements de SWEN Capital Partners aux risques ESG P. 99

# 02.

Informations issues des dispositifs de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

P. 105

## 02.1

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

P. 107

## 02.2

DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ET COMPARAISON HISTORIQUE

P. 108

02.1.1 Indicateurs applicables aux investissements dans les entreprises bénéficiaires P. 110

02.1.2 Autres indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité P. 122

## 02.3

DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT À IDENTIFIER ET HIÉRARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

P. 128

## 02.4

POLITIQUE D'ENGAGEMENT

P. 129

## 02.5

RÉFÉRENCES AUX NORMES INTERNATIONALES

P. 129

Glossaire

P. 130



# Préambule

SWEN Capital Partners publie un rapport en application des dispositions prévues par la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC) et de son décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021. La structure du document reprend les exigences décrites au sein de l'article 1 du décret d'application. Il comprend également les informations relatifs aux dispositifs de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (ci-après appelée « SFDR »).

Ce rapport témoigne des actions réalisées par les équipes de SWEN Capital Partners en 2022 dans un contexte d'une accélération réglementaire et d'une structuration du domaine de la communication en matière de performance extra-financière. Ainsi, ce rapport comprend la démarche d'investisseur responsable déployée depuis 2012 et constamment renforcée pour l'ensemble de ses stratégies d'investissement (que ce soit en multistratégie - via la souscription de parts de fonds avec la réalisation d'opérations primaire, secondaires et d'investissements directs-, ou en stratégie d'investissements en direct) et des classes d'actifs gérées (Private Equity, Private Debt et Private Infrastructure). Il intègre également dans son périmètre la démarche retenue relative à ses clients sous mandats de gestion.

Ce document fait état également état des avancées récentes mises en œuvre dans nos processus d'investissement. La société de gestion ayant notamment renforcé ses méthodologies d'analyse en amont des investissements (due diligence) pour évaluer ses opportunités d'investissement au regard de sa définition d'investissement durable publiée en 2022 selon l'article 2 du règlement SFDR.

Ce rapport présente également les nouveaux engagements que SWEN Capital Partners a pris pour contribuer à la Convention pour la diversité Biologique et les Accords de Kuming-Montréal et aux objectifs qui en découlent. Ces engagements se sont construits grâce à une compréhension affinée des enjeux posés par l'érosion de la biodiversité à son métier d'investisseur. Pour ce faire, SWEN Capital Partners a réalisé une analyse de double matérialité comprenant une étude des dépendances de ses investissements aux services écosystémiques et la réalisation d'empreintes biodiversité selon deux méthodologies. Les résultats de ces analyses sont publiés dans ce rapport.

Enfin, l'année passée fut pour SWEN Capital Partners celle de la construction de ses politiques « Finance Durable » et « Nature » publiées en 2023. Ainsi, SWEN Capital Partners s'est efforcé à inclure dans ce rapport les plans d'amélioration reprenant les engagements fixés par SWEN Capital Partners dans ses deux nouvelles politiques pour relever les immenses défis environnementaux auxquels nous sommes confrontés, aujourd'hui et plus que jamais demain.



## Interview croisée

SWEN Capital Partners présente l'impact de ses activités dans le cadre d'un rapport « article 29 Loi Energie Climat (LEC) ». Stratégie d'engagement, nouveaux indicateurs, nouvelles politiques Finance durable et Nature... Jérôme Delmas, CEO de SWEN Capital Partners, et Isabelle Combarel, Directrice du Développement et de la Finance Durable, reviennent sur la manière dont la société de gestion progresse dans la concrétisation de ses hautes ambitions.

## Quelle est l'ambition de ce rapport LEC 2023 ?

**Jérôme Delmas** : Depuis la création de SWEN Capital Partners, notre objectif est clair : contribuer à l'émergence d'une finance réellement durable. Satisfaire les exigences de reporting posées par la loi Energie Climat (LEC) et avant elle, celles de la loi LTEE est l'occasion de présenter un état des lieux précis de notre impact et l'ensemble des processus que nous déployons à cette fin. Et de répondre par là-même à un enjeu décisif : être transparent vis-à-vis de l'ensemble de nos parties prenantes. Ce document revient en détails sur plusieurs avancées significatives réalisées en 2022, une période charnière, d'accélération, marquée par la mise en place de nouveaux outils, le développement et l'implémentation d'indicateurs, et un effort notable pour élaborer une nouvelle stratégie de finance durable. Présenter ainsi les fruits du travail fourni par nos cent collaborateurs constitue une grande fierté.

**Isabelle Combarel** : Ce rapport intervient dans un contexte d'accélération notable de la prise de conscience environnementale. 2022 restera notamment l'année où des engagements majeurs ont été pris dans le cadre de l'Accord de Kuning-Montréal adopté lors de la COP 15 sur la biodiversité, mais aussi l'encadrement des sujets durabilité qui s'est renforcé. Se hisser au niveau de ces nouvelles exigences réglementaires est un challenge pour tous les acteurs concernés. Mais nous sommes pour notre part convaincus que, parce que la finance durable reste un domaine encore en cours d'élaboration, cette réglementation est déterminante pour structurer les approches et nous permettre d'avancer collectivement et éviter tout risque de greenwashing. Dans cette optique, la récolte et la publication des données sont clés.

## Quels aspects de ce rapport sont, à vos yeux, particulièrement remarquables ?

**Isabelle Combarel** : Nous publions cette année cinq nouveaux indicateurs. Parmi eux, notre taux d'alignement à la taxonomie européenne sur nos stratégies d'impact. Résultat d'un travail minutieux d'analyse de chacun de nos actifs, cette analyse est difficile à étendre à l'ensemble de nos investissements à ce jour car les entreprises que nous soutenons n'ont pas d'obligation à publier ce type d'information. Parmi les autres métriques présentées, se trouve la part de nos actifs qui contribuent à la transition énergétique et écologique (15% pour nos fonds de private equity et 47% pour nos fonds d'infrastructure), que l'on peut d'ailleurs comparer à celle de nos investissements réalisés dans les combustibles fossiles (0,5% dans le private equity et 6% pour l'infrastructure). Enfin, sur nos fonds institutionnels, deux indicateurs clés concernent les empreintes biodiversité sur notre portefeuille et un diagnostic des impacts et dépendances aux services écosystémiques de dépendance au service écosystémique.

**Jérôme Delmas** : Au-delà des nouveaux impératifs réglementaires, nous avons conscience que l'érosion de la biodiversité est un enjeu de premier plan, qui dépasse les problématiques liées au changement climatique. Par ses stratégies d'investissements directs, SWEN Capital Partners veille donc à réduire les pressions exercées sur les écosystèmes et à participer à la régénération de ces derniers. Ce positionnement implique la mise en place d'outils pour évaluer notre impact sur la biodiversité. C'est finalement la suite logique de l'effort que nous avons mené sur le climat au cours des dernières années, avec notamment l'estimation de l'empreinte carbone de nos placements depuis 2015.

## En complément du travail mené sur la récolte des données, comment SWEN CP appréhende-t-il les grands défis qui se présentent ?

**Jérôme Delmas** : La mesure est un levier d'action. Tout le travail méthodologique, de structuration et de collecte de data qui a été opéré constitue une base solide pour renforcer nos ambitions. Nos nouveaux indicateurs Biodiversité ont ainsi servi à fonder la stratégie Nature que nous avons publiée en juin 2023 et dont nous pourrions suivre l'évolution dans les prochains rapports. Plus largement, dans le contexte actuel de normalisation poussée par le réglementaire, nous avons décidé de fixer un nouveau cap, de renforcer notre engagement pour une finance durable, au-delà des exigences réglementaires. C'est le sens de la mise en place d'une politique Finance Durable novatrice pour la période 2023-2025. A la clé : un nouveau mode de gouvernance dédiée à la finance durable, une série d'engagement encadrant nos produits financiers ou encore une politique climat et biodiversité ambitieuse, qui vont nous permettre d'en accélérer.

**Isabelle Combarel** : Et il faut insister sur le fait que chacune de ces grandes orientations trouve des implications très concrètes. C'est le sens de la publication début 2023 de notre politique d'exclusion des énergies fossiles – avec pour dates de sortie totale du secteur 2030 pour nos investissements directs et 2035 pour nos investissements indirects. Autres exemples notables : sur la dimension Climat, notre engagement sur une trajectoire d'alignement avec l'Accord de Paris au plus près de +1,5° à l'horizon 2050, et, sur la dimension Biodiversité, le renforcement de nos diligences avec notamment

une analyse de risques liés à la Nature systématique. Le renforcement de ces orientations est permis grâce à la mobilisation de notre équipe de 10 experts dédiés à la Finance Durable, l'ESG et l'impact mais aussi grâce à l'ensemble des équipes métiers de SWEN Capital Partners désormais pleinement impliquées grâce à cette nouvelle gouvernance participative et ainsi faire de l'ESG, pas seulement l'affaire d'une équipe mais bien l'affaire de tous !

## Quelles sont les prochaines étapes ?

**Jérôme Delmas** : Nous disposons aujourd'hui d'outils matures et d'engagements clairs. L'objectif est maintenant de franchir de nouveaux paliers, d'aller décarboner nos portefeuilles, d'accompagner nos investisseurs, nos participations ainsi que l'ensemble des acteurs pour relever ensemble les immenses défis qui se présentent à la planète. Nous observons indiscutablement une prise de conscience collective de la part l'ensemble de l'écosystème du capital-investissement. En pleine mutation, celui-ci se structure profondément pour accompagner ce tournant indispensable, irréversible. Dans ce contexte, nous avons l'ambition, plus que jamais, d'être, à notre échelle, un acteur à part entière de ce mouvement.

# 01.

Informations issues  
des dispositions de  
l'article 29 de la loi  
relative à l'énergie  
et au climat

# 01.1

*Démarche générale  
de l'entité sur la prise  
en compte des critères  
environnementaux,  
sociaux et de qualité  
de gouvernance*





Les politiques d'Investissement Responsable de SWEN Capital Partners dont la politique de durabilité<sup>1</sup> constituent la déclinaison des principes du développement durable au niveau de ses pratiques d'investissement. Ainsi, elle détaille l'expertise extra-financière développée par SWEN Capital Partners de la due diligence jusqu'au suivi de l'investissement à travers l'évaluation et le reporting de ses investissements.

SWEN Capital Partners déploie ses politiques d'Investissement Responsable sur l'ensemble de ses stratégies d'investissement (primaire, secondaire et direct) et des classes d'actifs gérées (Private Equity, Private Debt et Private Infrastructure), y compris pour ses clients sous mandats de gestion, contrats de conseil et/ou prestation de services (administration).

Ce rapport couvre l'ensemble des classes d'actifs gérées par SWEN Capital Partners en dehors des contrats de conseil et/ou prestation de services. Le montant des encours couvert<sup>2</sup> par ce rapport est de 5,4 milliards d'euros soit 72% des encours gérés par SWEN CP (soit 3,1 milliards en valeur liquidative).

(1) <https://www.swen-cp.fr/finance-durable>

(2) Il s'agit de la taille des fonds en montant engagé par les souscripteurs (MTS).

Ce chiffre est amené à évoluer à la hausse puisque certains fonds sont actuellement en période de levée de fonds.

# 01.1.1

## Périmètre de couverture de la politique de durabilité

### Niveau d'intégration ESG par type de véhicule d'investissement

A la vue de l'hétérogénéité de ses actifs, de la pluralité de ses gammes de fonds et de la construction progressive de son approche d'investisseur responsable, SWEN Capital Partners peut être amené à décliner ses engagements en matière de durabilité de manière différenciée selon les véhicules d'investissement dont elle assure la gestion. Ceux-ci peuvent être catégorisés en quatre, selon leur niveau d'exigence en matière d'intégration des facteurs de durabilité.

Les deux premières catégories appliquent une démarche d'intégration avancée des facteurs de durabilité dans leurs pratiques d'investissement et se fixent également des exigences spécifiquement liées à des considération ESG dans leurs règles d'allocation (objectif d'investissement durable, fléchage des investissements primaires et secondaires vers les fonds les plus en pointe en matière d'investissement responsable, part verte, score NEC cible etc.).

La troisième catégorie concerne certains les mandats de gestion et fonds dédiés gérés pas SWEN Capital Partners qui appliquent sa politique de durabilité sans pour autant que des exigences ESG spécifiques soient établies dans leurs règles d'investissement / d'allocation (exception faite des exclusions sectorielles qui s'appliquent systématiquement pour les mandats de gestion et les fonds dédiés).

La quatrième catégorie regroupe les véhicules de ses gammes de fonds non-professionnels, dédiés ou ses mandats de gestion dont le millésime est antérieur à 2020 et qui ne sont pas présent dans les autres catégories.

“  
**Bien que l'approche soit différente, 99,9% des investissements de SWEN Capital Partners intègre des critères ESG (valeur liquidative).**

### CATÉGORIE D'INTÉGRATION ESG

	INTÉGRATION ESG AU NIVEAU DU PRODUIT FINANCIER	SFDR	RISQUES DE DURABILITÉ	EXEMPLE DE GESTION EXTRA-FINANCIÈRE
PRODUITS FINANCIERS APPLIQUANT LA DOCTRINE D'IMPACT	Objectif d'investissement durable et/ou application de la doctrine d'impact	Article 9		Objectif d'investissement durable Application de la doctrine d'impact de SWEN
PRODUITS FINANCIERS APPLIQUANT LA DÉMARCHE DE DURABILITÉ DE SWEN CAPITAL PARTNERS	Promotion de caractéristiques E/S sans objectif d'investissement durable	Article 8	Oui, application de la politique de durabilité (version 2020 – 2022)	Fléchage des investissements primaires et secondaires vers les fonds les plus en pointe en matière d'investissement responsable Score NEC cible Part verte cible
PRODUITS FINANCIERS D'INTÉGRATION ESG AVANCÉE	Produit financier n'ayant pas d'objectif d'investissement durable et ne faisant pas la promotion de caractéristiques E/S	Fonds ni article 8, ni article 9		Application ESG systématique Application des politiques sectorielles
PRODUITS FINANCIERS AVEC INTÉGRATION ESG		Fonds ni article 8, ni article 9	Fonds antérieur à la politique de durabilité (antérieur à 2020)	Application des politiques sectorielles

Source : SWEN CP

# 01.1.2

## Détail des encours des produits financiers article 8 et 9

Le tableau ci-dessous exprime les encours gérés via des produits financiers articles 8 et 9. L'ensemble des produits financiers article 8 et 9 représente 42% des encours de SWEN Capital Partners et 27% des montants investis et 100% des fonds gérés par SWEN CP créés depuis 2022.

### MONTANTS EN MILLIONS D'EUROS AU 31/12/2022 DES PRODUITS FINANCIERS ARTICLES 8 ET 9 GÉRÉS PAR SWEN CAPITAL PARTNERS

	ENCOURS*	POURCENTAGE DES ENCOURS**	MONTANTS INVESTIS***	POURCENTAGE INVESTI PAR RAPPORT AU TOTAL DES FONDS GÉRÉS****
PRODUITS FINANCIERS ARTICLE 8	1 484	28 %	830	27 %
PRODUITS FINANCIERS ARTICLE 9	755	13 %	356	11 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 239</b>	<b>42 %</b>	<b>1 186</b>	<b>38 %</b>

\*Il s'agit de la taille des fonds en montant engagé par les souscripteurs (MTS).

Ce chiffre est amené à évoluer à la hausse puisque certains fonds sont actuellement en période de levée de fonds.

\*\* Le total des encours gérés en montant engagé représente 5 378 millions d'euros au 31/12/2022.

\*\*\* Les montants investis en valeur liquidative correspondent à la fois aux montants engagés par les fonds SWEN Capital Partners dans des fonds sous-jacents et dans des entreprises.

\*\*\*\* Le total des encours gérées en valeur liquidative représente 3 124 millions d'euros au 31/12/2022.

Source : SWEN CP

### LISTE DES FONDS ARTICLE 8 ET 9 GÉRÉS PAR SWEN CAPITAL PARTNERS AU 31/12/2022

TYPE DE FONDS	NOM DU FOND GÉRÉ PAR SWEN CAPITAL PARTNERS	
Produits financiers article 8	SWEN Mezz Flex 3 - 2022	
	SWEN Infra Multi-Select 4 - 2020	
	SWEN PE Select Europa 6 - 2021	
	Territoires Innovants 2 - 2017	
	Territoires Innovants 3 - 2020	
	SWEN CO-INVEST 2 - 2018	
	Capital Innovant N°2 - 2022	
	SWEN Exclusive Infrastructures - 2022	
	Fonds dédié 1 - 2018	
	Fonds dédié 2 - 2020	
	Fonds dédié 3 - 2020	
	Fonds dédié 4 - 2020	
	Fonds dédié 5 - 2022	
	Produits financiers article 9	Blue Ocean - 2021
		SWEN Impact Fund for Transition - 2019
SWEN Impact Fund for Transition 2 - 2021		

Source : SWEN CP

# 01.1.3

## Nature des critères ESG pris en compte

Les critères ESG retenus par SWEN Capital Partners se basent sur l'étude des textes fondamentaux, des grandes conventions internationales, des textes fondateurs du Développement Durable, ainsi que des réglementations et législations applicables.

### EXEMPLE DE LA NATURE DES CRITÈRES ESG PRIS EN COMPTE

	 GOUVERNANCE	 SOCIAL	 ENVIRONNEMENT
DÉFINITION	Risques de perte de valeur du portefeuille ou de la participation liés à de <b>mauvaises pratiques managériales ou organisationnelles</b> qui peuvent mener à l'instabilité de l'entreprise	Risques de perte de valeur du portefeuille ou de la participation liés à des <b>problématiques sociales</b>	Risques de perte de valeur du portefeuille ou de la participation liés à des <b>problématiques environnementales</b>
RÉFÉRENTIELS & CADRE INTERNATIONAUX	Pacte Mondial des Nations Unis Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ISO 26 000 – Responsabilité sociétale ....	Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE ISO 9001 – Management de la qualité OHSAS 18001– Santé et sécurité ...	GHG Protocol Taxonomie Européenne ISO 14000 Management environnemental ....
DÉMARCHE SPÉCIFIQUE DE SWEN CAPITAL PARTNERS	SWEN Capital Partners <b>renforce sa vigilance</b> sur ces sujets dès lors que l'un de ses investissements est réalisé dans : <b>1. une zone géographique</b> jugée comme sensible en matière de corruption ou de droits humains ou un secteur sensible; <b>2. un secteur</b> identifié comme régulièrement victime de mauvaises pratiques et soumis à des risques de réputation élevés.	SWEN Capital Partners <b>porte une attention particulière</b> à la complémentarité des profils, à la diversité des genres et à l'accès à l'emploi des personnes en situation d'handicap et des jeunes diplômés. De plus, <b>elle fait partie du Groupe de Travail sur les Droits Humains de France Invest.</b>	SWEN Capital Partners <b>utilise notamment les critères retenus par la méthodologie NEC en vigueur</b> pour évaluer les impacts environnementaux et climatiques des investissements réalisés en direct (si applicables et couverts par un référentiel NEC). <i>Cet indicateur est détaillé dans la partie 1.1.4</i>

Source : SWEN CP

# 01.1.4

## Intégration des critères ESG au processus d'investissement

L'analyse ESG mise en place par SWEN Capital Partners diffère selon la phase de l'investissement (phase de due diligence et phase de suivi de l'investissement) et selon la nature de l'acteur considéré : société de gestion, fonds, sociétés ou les projets d'infrastructures. Mais elle se différencie

aussi selon la nature de l'opération : opérations primaires (sélection de fonds d'investissement), opérations secondaires (rachat de parts ou de portefeuilles de fonds) ou investissements directs (prise de participation directe en fonds propres ou dette mezzanine).

### SYNTHÈSE DE L'INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG AU PROCESSUS D'INVESTISSEMENT



## En amont de l'investissement

### Investissements en direct

En amont de l'investissement, l'intégration des critères ESG aux processus d'investissement se déroule en plusieurs étapes.

Premièrement, toute opportunité d'investissement donne lieu à la conduite d'une analyse de conformité aux politiques sectorielles liées à l'armement<sup>4</sup> et au

charbon<sup>5</sup> et aux exclusions spécifiques demandées par les clients dans le cadre de mandat de gestion, fonds dédiés et prestation de conseil.

Dans un second temps, des enquêtes de réputation sont également effectuées au préalable afin

d'identifier le plus en amont possible tout incident passé, litige ou controverse extra-financière qui pourrait nécessiter un approfondissement ou conduire à la remise en question de l'investissement selon le niveau de gravité déterminé (détaillé dans la partie 1.8.2).

Ensuite, l'analyse ESG est adaptée aux types d'investissement selon qu'ils soient réalisés directement dans des entreprises ou dans des actifs d'infrastructure.

(4) La politique d'exclusion liée au secteur de l'armement  
(5) La politique sectorielle liée au secteur du charbon

### INVESTISSEMENTS EN DIRECT - PHASE EN AMONT DE L'INVESTISSEMENT



● Analyse commune ○ Analyse spécifique aux fonds d'impact ↻ Mis à jour ou mis en place en 2022

Source : SWEN CP

SWEN Capital Partners réalise ensuite une identification et une analyse de la maturité de la participation et des actifs d'infrastructure **considérée par rapport aux enjeux ESG les plus matériels de l'actif considéré**. Cette analyse est complétée d'une évaluation permettant de classer un investissement comme un investissement durable selon la définition de SWEN détaillée dans la partie 1.8.3. Cette analyse inclut également une évaluation de l'éligibilité et, le cas échéant, du degré d'alignement de l'investissement

à Taxonomie Européenne. Elle peut être complétée par la prise en compte de marqueurs stratégiques sur le plan ESG. Ces quatre marqueurs ont été pensés collectivement pour être cohérents avec la raison d'être de SWEN Capital Partners et représenter le socle de valeurs partagées par son équipe. SWEN Capital Partners effectue également, pour les secteurs les plus matériels, une analyse des risques et opportunités climatiques et liés à la biodiversité décrite respectivement dans les parties 1.6 et 1.7.

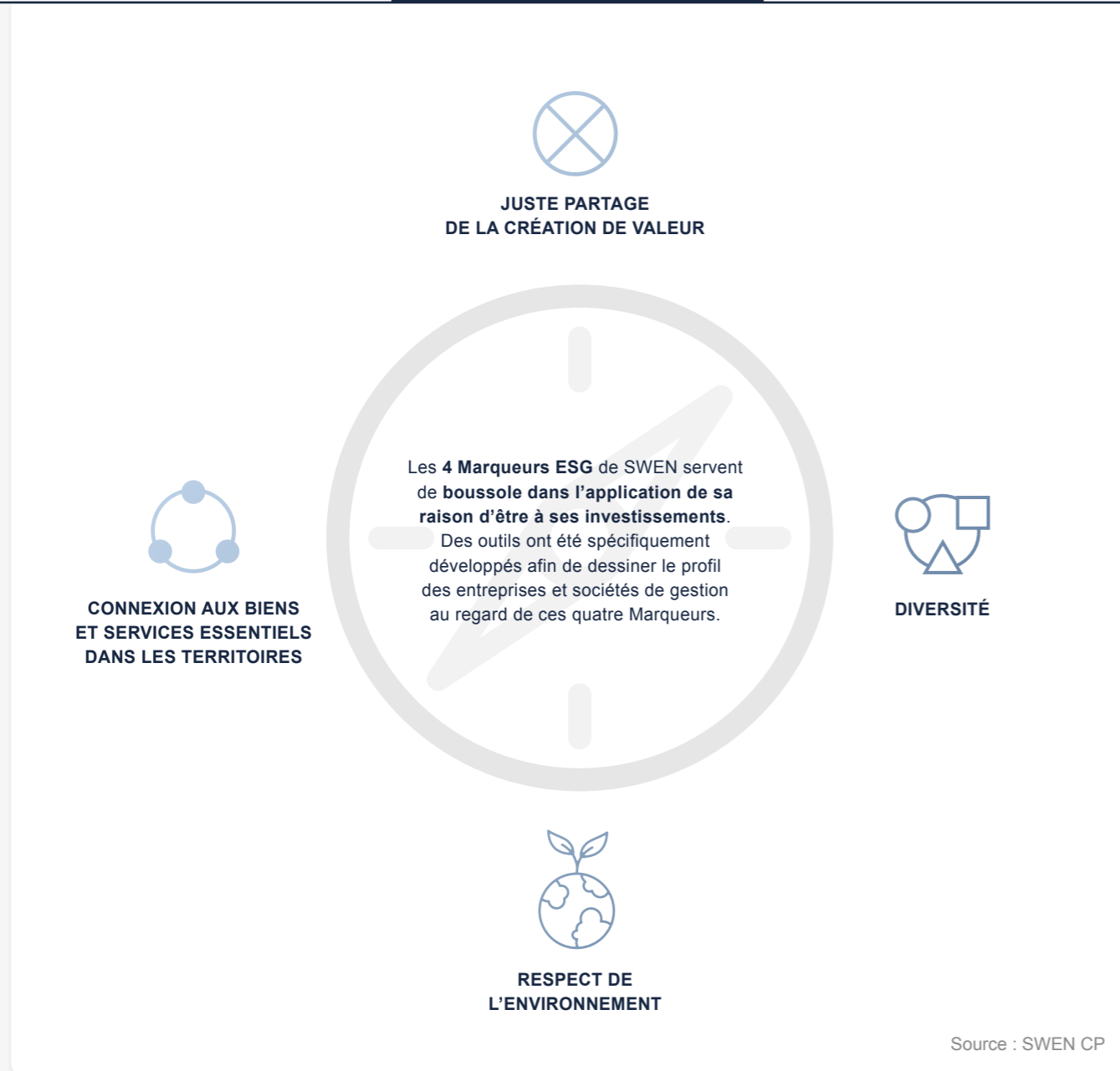
A ces réponses peut s'ajouter l'utilisation d'outils d'analyse afin d'évaluer les risques ESG sur la chaîne de valeur et la performance environnementale des produits et services de l'entreprise via l'indicateur NEC<sup>6</sup>.

Le processus d'analyse des fonds d'impact reprend dans un premier temps le processus d'investissement en direct auquel vient s'ajouter une analyse spécifique aux fonds d'impact. Cette analyse d'impact définie par

SWEN Capital Partners dans sa doctrine de l'impact<sup>7</sup> répond aux critères les plus ambitieux de la finance à impact, tel que définis par plusieurs organisations de référence : l'Institut de la Finance Durable, le FIR, France Invest, le Global Impact Investing Network (GIIN) ou l'Impact Management Project.

(6) Net Environmental Contribution, [www.nec-initiative.org](http://www.nec-initiative.org)  
 (7) Doctrine d'impact de SWEN CP disponible sur son site

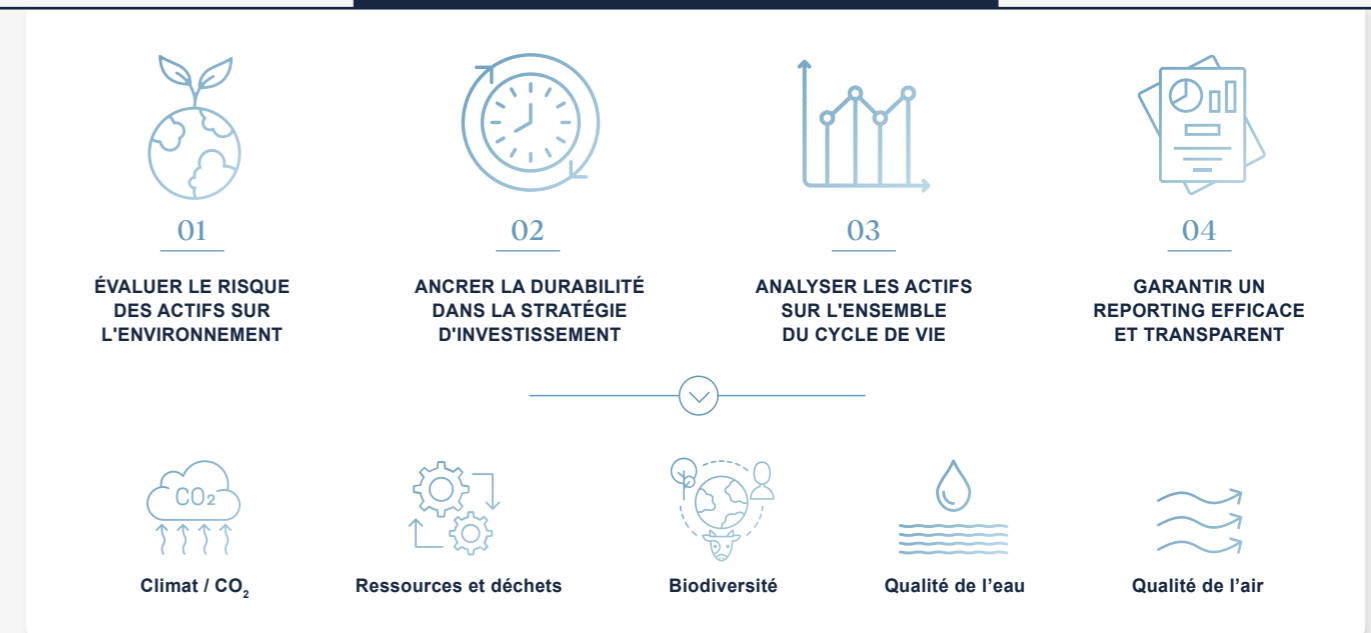
### LES 4 MARQUEURS ESG



### NEC: NET ENVIRONMENTAL CONTRIBUTION



### PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA NEC



## Investissement par souscription de parts de fonds

Pour les investissements réalisés en souscrivant des parts de fonds, les critères ESG analysés permettent dans un premier temps d'évaluer la performance ESG intrinsèque des sociétés de gestion (son approche et sa stratégie RSE) et dans un second temps d'analyser les pratiques d'investissement responsable mises en œuvre dans le cadre de la gestion du fonds cible étudié pour l'investissement. Ainsi, les performances environnementales, sociales et la qualité de la gouvernance des sociétés de gestion, en tant qu'entreprises, sont analysées. Il en va de même en ce qui concerne les pratiques d'investissement responsable pendant les phases d'investissement et de suivi ainsi qu'en matière de reporting et de communication.

L'analyse ESG s'adapte de la manière suivante aux différentes opérations :

- Lors des **opérations primaires**, les fonds considérés n'ont pour la plupart du temps pas commencé leur déploiement. L'analyse ESG vise alors à évaluer la stratégie d'investissement du fonds et la politique d'investissement responsable de ce dernier et de la société de gestion.

L'approche climat et biodiversité de la société de gestion fait également l'objet d'une évaluation à part entière (approche détaillée dans la partie 1.8.2). L'analyse ESG inclut également l'évaluation des caractéristiques du fonds selon le règlement SFDR et la taxonomie européenne ainsi qu'une évaluation selon les marqueurs ESG. Pour les investissements sur les fonds à impact, SWEN Capital Partners réalise une analyse de l'impact en accord avec les critères définis dans sa doctrine de l'impact et utilise une méthodologie d'évaluation basée sur les travaux de l'Institut de la Finance Durable.

- Lors des **opérations secondaires**, l'analyse ESG vise à évaluer les stratégies d'investissement de la société de gestion, du fonds cible et son approche d'investissement responsable. Elle est complétée d'une évaluation des caractéristiques du fonds selon le règlement SFDR et la taxonomie européenne. Les sociétés en portefeuille font l'objet d'une analyse sectorielle afin de vérifier l'alignement des investissements réalisés avec les politiques d'exclusions de SWEN CP. Lorsque des enjeux ESG matériels parmi les sociétés déjà en portefeuille sont identifiées (controverses, problématiques de gestion, etc) à partir des informations disponibles, des diligences complémentaires sont menées.

INVESTISSEMENTS PAR SOUSCRIPTION DE PART DE FONDS PHASE EN AMONT DE L'INVESTISSEMENT



● Analyse commune    ◌ Analyse spécifique aux fonds d'impact    ↻ Mis à jour ou mis en place en 2022

Source : SWEN CP



## Pendant la période de détention : des actions de suivi et d'engagement

Lors de la période de détention, l'accompagnement des sociétés de gestion et des entreprises détenues en direct vient compléter un processus commun d'évaluation des controverses. En effet, SWEN Capital Partners effectue un contrôle quotidien des potentielles controverses sur les principales positions des portefeuilles gérés et/ou conseillés par SWEN Capital Partners. L'objectif de ce suivi est notamment de gérer au mieux le risque réputationnel des principales participations financées indirectement et directement mais aussi par voie de conséquence celui de SWEN Capital Partners et de ses propres investisseurs. Le processus d'évaluation et de gestion des controverses est détaillé dans la partie 1.8.2.

### Accompagner et sensibiliser les sociétés de gestion

Lors de cette même phase, SWEN Capital Partners souhaite s'inscrire dans une démarche de sensibilisation et de progrès et se rend disponible pour accompagner et conseiller les sociétés de gestion qui en font la demande. Ainsi, SWEN Capital Partners organise régulièrement des réunions dédiées avec des sociétés de gestion pour échanger sur les pratiques d'intégration ESG et communique à cette occasion des éléments de comparaisons des performances en utilisant sa base de données extra-financières.

Les sociétés de gestion pour lesquelles les portefeuilles gérés/conseillés par SWEN Capital Partners sont souscripteurs d'un ou plusieurs fonds sont interrogées chaque année via un questionnaire annuel ESG sur leurs pratiques RSE et leur politique d'investissement responsable.

“  
En 2022,  
plus de 200 sociétés de gestion<sup>8</sup>  
ont été interrogées par les équipes  
de SWEN Capital Partners.

Par ailleurs, SWEN Capital Partners assure un suivi des pratiques et performances ESG des sociétés de gestion par le biais du renforcement progressif de ses exigences contractuelles, notamment en demandant dans les side letters signées avec les sociétés de gestion, outre la participation à la campagne annuelle de collecte de données ESG, que des rendez-vous spécifiques soient organisés sur des thématiques précises, comme l'approche climat. En 2022, SWEN Capital Partners a réalisé 10 rendez-vous spécifiques auprès de sociétés de gestion en portefeuille destinés à échanger exclusivement sur les pratiques ESG, leur positionnement par rapport à leurs pairs et à partager les bonnes pratiques et les recommandations d'axes d'amélioration.

### Accompagner les investissements en direct

En phase de suivi, les participations en portefeuille sont interrogées chaque année sur la base des questionnaires annuels ESG complétés en ligne, via un outil de collecte et de gestion des données ESG.

Les données remontées par chaque participation permettent de piloter la performance ESG des fonds et de calculer des indicateurs présentés dans les reportings ESG annuels des fonds institutionnels et mandats gérés ou des conventions de conseil par SWEN Capital Partners.

Pour les participations investies dans sa gamme de fonds à impact, SWEN Capital Partners réalise chaque année une collecte de données d'impact spécifiques lui permettant de calculer le résultat

des indicateurs d'impact choisis pour chaque investissement et de comparer ces résultats aux objectifs d'impact déterminés au préalable et validés par une instance de gouvernance spécifique sur l'impact réunissant des représentants d'investisseurs du fonds. Le résultat de cette mesure est communiqué annuellement aux souscripteurs des fonds d'impact.

“  
En 2022,  
plus de 2400 participations<sup>9</sup>  
ont été interrogées par les équipes  
de SWEN Capital Partners.

## En phase de sortie

Lors de la phase de sortie, SWEN Capital Partners réalise une analyse ESG sur l'acquéreur de l'actif cédé lorsqu'il est détenu en direct pour ces fonds articles 9. Cette étape vise à évaluer les pratiques de l'acquéreur et d'identifier de potentielles controverses. SWEN Capital Partners transmet également les informations ESG à l'acquéreur.

### PLAN D'AMÉLIORATION

En 2023, SWEN Capital Partners a d'ores et déjà formalisé sa politique sectorielle Charbon et mis en place une politique sectorielle Pétrole et Gaz.

(8) & (9) Données réelles, calculées par SWEN CP

# 01.1.5

## Communication des pratiques et performances de la politique d'investissement responsable

L'approche et les engagements de SWEN Capital Partners en matière d'investissement responsable sont présentés sur son site Internet, au travers de sa politique de durabilité, des reportings publics (reporting PRI par exemple), des documentations commerciales et également au sein de la documentation juridique des produits financiers et conventions de prestations de services d'investissements, notamment les règlements ou les statuts. Les résultats de la mise en place de la politique d'investissement responsable de SWEN Capital Partners sont communiqués aux parties prenantes concernées (clients, sociétés de gestion, salariés, associations de place) via différents canaux et supports.

Par ailleurs, SWEN Capital Partners publie des documents démontrant son engagement volontaire en matière de Finance Durable (politiques sectorielles, doctrine d'impact, sa politique Finance Durable 2023 – 2025, etc). Les résultats de la mise en place de la politique d'investissement responsable de SWEN Capital Partners sont communiqués aux parties prenantes concernées (clients, sociétés de gestion, salariés, associations de place) via différents canaux et supports.

Le tableau ci-dessous résume les rapports produit par SWEN Capital Partners auxquels viennent s'ajouter des communications exceptionnelles en cas par exemple de controverse significative à communiquer.

### REPORTINGS EXTRA-FINANCIER

	CONTENU			PÉRIODICITÉ	
REPORTINGS ESG ET D'IMPACT	Indicateur de performance ESG	Informations relatives au respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues et sur l'incidence globale du produit en matière de durabilité	Mesure de l'impact	Annuel	
REPORTINGS ESG					
REPORTING CONTROVERSES	Détails sur les potentiels incidents et/ ou controverses ESG			Trimestriel	
REPORTING PÉRIODIQUES SFDR	Indicateur de performance ESG	Objectif d'investissement durable	Respect des critères environnementaux et sociaux	Alignement taxonomie	Annuel

# 01.1.6

## Adhésion à des initiatives et implication dans les actions de place

SWEN Capital Partners est active au sein des associations professionnelles françaises et internationales pour promouvoir l'intégration des enjeux ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) au sein de la profession (en Private Equity comme en Infrastructure). Cette implication se traduit par la participation active

de SWEN Capital Partners à la gouvernance de plusieurs organisations de place spécialisées sur l'investissement responsable ainsi qu'à différents groupes de travail. Cette vigilance permanente sur les enjeux ESG se caractérise également par de nombreuses interventions à des conférences, interviews et publications.



### INTÉGRATION ESG



Membre actif des **PRI**, SWEN Capital Partners a participé à différents groupes de travail concernant le private equity et l'infrastructure.



Membre du **Responsible Investment Roundtable** d'Invest Europe, association professionnelle européenne, SWEN Capital Partners participe aux travaux publiés par cette commission.



Membre du conseil d'administration. Signataire de la Charte des investisseurs en capital de **France Invest** et membre du Comité de Pilotage de la Commission Sustainability, elle participe chaque année à plusieurs publications et groupes de travail de France Invest.



Actionnaire de l'initiative **NEC** ([www.nec-initiative.org](http://www.nec-initiative.org)) depuis 2019. La Net Environmental Contribution (NEC) est une mesure qui permet d'évaluer dans quelle mesure les entreprises sont en phase avec la transition environnementale et énergétique et avec les objectifs mondiaux d'atténuation du changement climatique



### IMPACT INVESTING



Signataire de la « Déclaration de soutien au développement de la finance à impact » publiée par l'Institut de la Finance durable (ancienne Finance for Tomorrow) et membre de groupe de travail sur l'impact investing.



Membre de la Commission Impact de France Invest, SWEN Capital Partners participe à ses travaux et à leur promotion.



## BIODIVERSITÉ



Partenariat scientifique avec l'**Ifremer** (Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer) dans le cadre du fond Blue Ocean

SWEN Capital Partners a aussi co-fondé et est membre du comité de pilotage de 1000 Ocean Startups, une coalition rassemblant des acteurs de l'écosystème de l'océan. En juin 2022, 1000 Ocean Startups a lancé le « Ocean Impact Navigator », un nouveau cadre de mesure de l'impact open-source afin d'harmoniser et renforcer la mesure d'impact sur les innovations liées à l'océan.



Membre du Cluster Maritime français qui rassemble rassemble tous les acteurs de l'écosystème **maritime**, de l'industrie aux services et activités **maritimes** de toute nature.



SWEN Capital Partners participe aux groupes de travail de France Invest et de l'Institut de la Finance durable sur la biodiversité



Fin 2022, SWEN Capital est devenu signataire de Finance For Biodiversity Pledge pour contribuer aux différents groupes de travail de l'initiative regroupant des institutions financières.



## CLIMAT



Adhésion à l'initiative Climat International, SWEN Capital Partners s'est engagée à prendre en compte, mesurer, gérer et reporter sur les enjeux carbonés de ses investissements. Elle est membre du Comité Opérationnel de la branche française de l'initiative.



Membre du comité exécutif et du conseil d'administration de European Biogas Association.



Membre du comité de direction de l'Association Technique Energie Environnement (ATEE).



Membre de l'initiative World Energy Council et SWEN Capital Partners a signé l'initiative Hydrogène Global.

SWEN Capital est membre de plusieurs organisations liées au gaz et au biogaz : association Française du Gaz, syndicat professionnel de l'industrie gazière française (gaz naturel, biométhane, biogaz, hydrogène et GPL), membre de France Gaz Renouvelables, membre de Consorzio Italiano Biogas, organisation italienne représentant les acteurs du biogaz et de la méthanisation.



# 01.1.8

## La prise en compte de la parité au sein de SWEN Capital Partners

SWEN Capital Partners est signataire de la charte parité<sup>10</sup> de France Invest depuis 2021. SWEN Capital Partners est en passe d'atteindre l'objectif fixé par la charte concernant le nombre de femmes dans les

équipes d'investissement. SWEN Capital Partner s'est engagé à ce que les femmes représentent au moins 30% du comité exécutif, elle ne représente, pour le moment, 17% de ce comité.

(10) Pour plus d'information sur la Charte Parité : <https://www.franceinvest.eu/boite-outils/parite/charte-parite/>

# 01.1.7

## Labélisation de deux fonds

Depuis 2021, deux fonds sont labélisés :

**FCPI Capital Innovant 1 et FCPI Capital Innovant 2** ont reçu le label Relance qui atteste de l'engagement d'un fonds à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotées ou non. L'objectif du label est d'orienter l'épargne vers ces placements qui répondent aux besoins de financement de l'économie française consécutifs de la crise sanitaire tout en respectant un ensemble de critères décrits dans la charte du label.

**SWEN Impact Fund for Transition 2 ("SWIFT 2")** a reçu le label du gouvernement français Greenfin qui garantit aux investisseurs une contribution au financement de la transition énergétique.

### LES RÉSULTATS LIÉS À LA PARITÉ DE SWEN CAPITAL PARTNERS AU 31/12/2022

% DE FEMME AU SEIN DE L'ENTREPRISE



% DE FEMMES DANS LES ÉQUIPES D'INVESTISSEMENT



\*D'ici 2030

% DE FEMMES AYANT UNE RESPONSABILITÉ DANS LES DÉCISIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT



\*25% d'ici 2030 - 30% d'ici 2035

% DE FEMMES AU SEIN DU COMITÉ EXÉCUTIF



\*D'ici 2030

● Objectif de la charte Parité de France Invest ● SWEN CP

# 01.2

*Moyens internes  
déployés par l'entité*

## 01.2.2

### Des partenariats réguliers et nombreux avec des prestataires

## 01.2.1

### Une internalisation de longue date des responsabilités ESG

SWEN Capital Partners comptait, en 2022, 89 salariés. La politique de durabilité est déployée sur l'ensemble des métiers de la société de gestion. Les équipes d'investissement représentant 33 personnes travaillent en étroite collaboration avec l'équipe ESG composé de 9 personnes afin de mettre en œuvre les différentes phrases d'intégration ESG au sein du processus d'investissement comme présenté dans la partie 1.1.4.

Le département de gestion des risques est en charge du suivi du respect des règles d'investissements liés à des critères ESG. L'équipe s'assure que ces règles sont respectées en amont des investissements et durant la vie des fonds sous gestion. L'équipe est composée d'un responsable et de 2 gestionnaires des risques.

SWEN Capital Partners a été une des premières équipes de gestion dans le capital investissement à disposer d'une équipe ESG dédiée, internalisée, qu'elle a peu à peu fait croître pour renforcer ses compétences. Le département comprend 2 Responsables ESG (plus de 10 ans d'expérience professionnelle), 3 Analystes ESG Senior (plus de 5 ans d'expérience professionnelle) et 3 Analystes ESG encadrés par la Directrice Générale Adjointe et en charge du développement et de la Finance Durable également membre du comité exécutif.

La société de gestion s'appuie sur différents outils et prestataires de services pour déployer ses politiques d'Investissement Responsable. SWEN Capital Partners n'est pas en mesure de publier le budget consacré aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance.

Sur le plan général en matière de stratégie ESG transversale à toutes les classes d'actifs et stratégies d'investissement, SWEN Capital Partners est accompagnée par des prestataires externes en fonction de leurs expertises techniques sur les aspects ci-dessous :

#### Analyse de la performance extra-financière des investissements :

- Estimation de l'empreinte carbone de ses participations et réalisation des trajectoires d'alignement bas carbone des portefeuilles ;
- Estimation de l'empreinte biodiversité de ses participations ;
- Macroanalyse de la contribution et de l'exposition aux risques vis-à-vis des Objectifs de Développement Durable (ODD) ;
- Support à l'élaboration méthodologique d'analyses et scorings ESG des sociétés de gestion candidates aux ESG Best Practices Honours depuis leur lancement ;
- Identification des controverses, en complément du dispositif interne chez SWEN Capital Partners ;
- Elaboration de méthodologie et d'outils de mesure de l'impact ;
- Réalisation de la collecte de données ESG à travers des solutions techniques.

**Collaboration avec les fondateurs de la NEC initiative sur le déploiement de la Net Environmental Contribution (NEC<sup>(11)</sup>) :** Depuis l'adoption par SWEN Capital Partners de l'indicateur NEC, un programme de formation sur la méthodologie NEC a été déployé auprès d'une large partie des équipes (équipe d'investissement, ESG, COMEX, contrôle des risques).

SWEN Capital Partners est devenue en 2022 actionnaire de l'entreprise NEC Initiative et membre de son Conseil de Surveillance. La NEC Initiative est une société ayant le statut d'entreprise à mission. Elle a été créée dans le but de développer et promouvoir la méthodologie NEC auprès de tiers. Dans ce cadre, en 2022, les équipes de SWEN Capital Partners ont participé à la mise à jour de la méthodologie.

(11) <https://www.nec-initiative.com/fr/>

# 01.2.3

## Formation ESG des équipes

Les collaborateurs de SWEN Capital Partners sont régulièrement formés et sensibilisés aux problématiques ESG et à la manière de les intégrer dans l'ensemble du processus de décision d'investissement. Cette politique de formation qui vise à améliorer le niveau d'expertise des équipes en matière de durabilité fait également partie de la politique de rétention du personnel de SWEN Capital Partners. Les formations peuvent avoir des objectifs différents :

- **Pour anticiper les réglementations et comprendre les méthodologies développées par SWEN Capital Partners.** Suite à l'entrée en application de réglementations européennes sur la Finance Durable, l'ensemble des collaborateurs ont été formés aux règlements taxonomie, SFDR, AIFM et MIFID 2 ainsi qu'à la loi française Energie et Climat. Les collaborateurs ont été formés à la définition d'un investissement durable de SWEN Capital Partners.

- **Pour mieux accompagner les entreprises.** En 2022, une dizaine de collaborateurs ont été formés pour devenir B Leader c'est-à-dire pour pouvoir accompagner des entreprises vers la certification B Corp.

### PLAN D'AMÉLIORATION

Dans sa Politique Finance Durable publiée en 2023, SWEN Capital Partners s'est engagé à former les membres du Conseil d'Administration, du Comité Exécutif et du Comité de pilotage opérationnel (incluant les référents Finance Durable) aux enjeux ESG à travers des interventions d'experts et des ateliers.

# 01.2.4

## Les actions de communication et de partage des meilleures

A travers de sa communication, SWEN Capital Partners met en avant l'expertise développée en matière d'investissement responsable.

### ESG BEST PRACTICES HONOURS, UN ÉVÈNEMENT REGROUPANT 400 PROFESSIONNELS DU NON CÔTÉ

En partenariat avec ChangeNow, SWEN Capital Partners a organisé le 19 mai 2022 la 9ème édition des ESG Best Practices Honours. L'événement réunit chaque année plus de 400 professionnels du non côté pour partager les meilleures pratiques en matière d'investissement responsable. À cette occasion, trois sociétés de gestion ont été récompensées pour leur initiatives ESG. Le jury, composé de plus d'une dizaine d'experts internationaux, s'est appuyé sur les résultats de la collecte de données ESG, réalisée annuellement par SWEN Capital Partners depuis dix ans. Cette collecte est devenue une campagne de référence en France et en Europe pour les sociétés de gestion présentes sur le segment du Private Equity, de la dette privée et des infrastructures.

### RELATIONS PRESSES, PARTAGE D'EXPERTISES

A travers 68 interviews et plus de 15 contenus publiés, SWEN Capital Partners met en avant ses pratiques d'investisseur responsable. En 2022, elle s'est concentrée sur la prise en compte de l'impact dans des stratégies d'investissements et le traitement des nouvelles réglementations en matière de finance durable.

### PARTENAIRE D'ÉVÈNEMENTS DE PLACE

Les équipes de SWEN Capital Partners jouent un rôle actif au sein des événements de place liés à la finance durable dans le secteur du non coté. A titre d'exemple sur 2022, l'entreprise a été sponsor de l'ESG Summit lors de l'IPEM (International Private Equity Market), 1er rendez-vous international du Private Equity entre les investisseurs institutionnels et privés, les gestionnaires de fonds, les prestataires de service du secteur, et les entrepreneurs en quête de financement pour leur développement. Dans la même démarche, SWEN Capital Partners a également été partenaire de l'Infrastructure Investor Global Summit pour son forum ESG & Développement durable ainsi que du grand événement ChangeNOW, dédié aux solutions à impact positif.





# 01.3

*Démarche de prise  
en compte des critères  
environnementaux, sociaux  
et de qualité de gouvernance  
au niveau de la gouvernance  
de l'entité*

# 01.3.1

## Politique de rémunération

SWEN Capital Partners dispose d'une politique de rémunération formalisée et communiquée à l'ensemble des collaborateurs concernés conformément aux obligations issues de la Directive AIFM<sup>12</sup>. Son champ d'application s'étend de la Direction Générale et autres Directions et Responsables des différents départements internes jusqu'aux chargés d'affaires et analystes financiers et ESG (considérés comme les « preneurs de risques »). Elle est mise à jour et validée annuellement par le Conseil d'Administration après avis du Comité Stratégique composé du Président et du Vice-Président du Conseil d'Administration. La politique de rémunération définit notamment les 7 principes sur lesquels les règles de rémunération s'appuient, leurs modalités d'application, les critères d'attribution de la part variable et la gouvernance mise en place autour de ce sujet.

La politique fixe notamment des règles relatives à la prise en compte des risques, y compris en matière de durabilité, dans l'attribution des rémunérations<sup>13</sup> :

1. La part fixe de la rémunération représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée, décorrélée de la performance des FIA gérés. Elle est suffisamment importante pour ne pas inciter une prise de risque excessive des collaborateurs.

Chaque collaborateur est rémunéré au regard des obligations liées à la définition de son poste, du niveau de compétence requis, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France.

2. Les règles sont élaborées de telle sorte que le niveau des rémunérations variables totales attribuées soit en lien avec la richesse créée par SWEN Capital Partners sur le long terme. Aussi la part variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance financière et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques financiers et de risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.) des portefeuilles gérés.

Le comité stratégique a également pour mission de veiller à l'application de la politique de rémunération. Cette surveillance est effectuée à minima annuellement.

Des informations relatives aux rémunérations versées par SWEN Capital Partners à ses collaborateurs sont disponibles dans le rapport de gestion annuel de la société et dans les rapports de gestion annuels des FIA gérés.

La direction de la conformité et du contrôle interne (DCCI) est chargée de vérifier la conformité de la politique de rémunération aux réglementations applicables (AIFM, SFDR) ; tant en matière de

structuration des modes de rémunération que d'application effective de la politique choisie. Ces contrôles s'inscrivent dans le plan annuel de contrôle interne et font l'objet d'une rubrique spécifique au sein du rapport de contrôle émis par la DCCI transmis aux instances de gouvernance (COMEX, CA). La DCCI peut être sollicitée par le comité stratégique sur la conformité des modifications à apporter à la politique de rémunération.

### PLAN D'AMÉLIORATION

D'ici la fin de l'année 2023, SWEN Capital Partners concevra sa nouvelle politique de rémunération afin de fédérer l'ensemble de ses collaborateurs autour des missions qu'elle s'est fixées dans une logique de transparence, d'objectivité et d'engagement. Un travail spécifique sera notamment réalisé sur les indicateurs de performance extra financière dans le cadre de la revue des critères d'attribution des rémunérations.

(12) Directive 2011 / 61 / UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

(13) Une démarche d'intégration cohérente et graduelle des risques en matière de durabilité au sein de la politique de rémunération est en cours d'élaboration par SWEN Capital Partners

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

La gouvernance de SWEN Capital Partners est composée d'un Conseil d'Administration dont les huit administrateurs sont représentatifs de ses actionnaires institutionnels et mutualistes.



## PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Jean-pierre GRIMAUD**

Directeur Général

OFI INVEST

**Olivier MACQUET**

Directeur de participation

OFI CAPITAL PARTNERS

**Thierry VALLET**

Adjoint au Directeur des Investissements

GRUPE MACIF

**Léovic LECLUZE**

Directeur des Investissements

MATMUT

## VIDE- PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Thomas GUYOT**

Directeur du Pôle Produits

CRÉDIT MUTUEL ARKEA

**Hélène BERNICOT**

Directrice Générale

CRÉDIT MUTUEL ARKEA

**François DELTOUR**

Président du Directoir

ARKEA INVESTMENT SERVICES

**Stéphane CADIEU**

Directeur des Marchés Financiers

CRÉDIT MUTUEL ARKEA

## COMEX

**Jérôme DELMAS**

Directeur Général et CEO des activités d'investissement

**Hervé AUBERT**

Directeur Général Adjoint - Secrétaire Général

**Jean-Philippe RICHAUD**

Directeur Général Adjoint et CIO

**Isabelle COMBAREL**

Directrice Générale Adjoint - Développement & Finance Durable

**Xavier LE BLAN**

Directeur Gestion Privée / Innovation

**Laurent GHILARDI**

Directeur de l'activité multi-stratégies Private Equity et Dette mezzanine

**Vanessa DOMINGOS-ARNAULT**

Directrice de la Conformité et du Contrôle Interne

**Olivier AUBERT**

Directeur de Gestion

**Diego Felipe APONTE VARGAS**

Directeur de la Stratégie Internationale et Commerciale & Co-directeur de l'activité de Dette mezzanine

**Thibault RICHON**

Directeur de l'activité multi-stratégies Infrastructure

**Christian LIM**

Directeur de Gestion

**Olivier RAYBAUD**

Directeur de Gestion

## PLAN D'AMÉLIORATION

En 2023, SWEN Capital Partners a fait évoluer sa gouvernance ESG afin d'y inclure 3 niveaux :

1. Un Comité spécialisé du Conseil d'administration Finance Durable (CFD) présidé par l'administrateur référent Finance Durable. Il a pour rôle non seulement d'émettre un avis éclairé sur la définition du plan d'actions de la politique Finance Durable, proposé par le Comité de pilotage Finance Durable (CPFD) et validé par le Comité Exécutif, mais aussi sur sa bonne exécution.
2. Des Comités Exécutifs dédiés aux sujets de Finance Durable sont également planifiés 3 fois dans l'année pour valider le plan d'action et le budget associé proposé par le Comité de pilotage (CPFD), faire un point à mi-parcours, puis acter le bilan et les perspectives pour l'année suivante.
3. Enfin, un Comité de pilotage Finance Durable (CPFD), composé de référents nommés au sein de chaque équipe métier, représentant chaque stratégie d'investissement mais aussi les fonctions dites « transverses ». Il se réunit mensuellement et est responsable de proposer, coordonner et suivre l'ensemble des plans d'actions découlant de la Politique Finance Durable.

La Direction Générale de SWEN Capital Partners est composée de :

- un Directeur Général/ mandataire social : Jérôme Delmas,
- trois Directeurs Généraux Adjoints : Hervé Aubert, Isabelle Combarel et Jean-Philippe Richaud.

La société de gestion s'appuie sur un comité exécutif composé de 12 collaborateurs.

La stratégie ESG de SWEN Capital Partners est portée par la Direction Générale et présentée au Conseil d'Administration qui supervise régulièrement sa bonne mise en place. Cette stratégie ESG ne saurait exister sans l'implication constante de l'ensemble des équipes, et notamment des équipes d'investissement qui sont les principaux acteurs de son déploiement au travers de leurs analyses et échanges avec les sociétés de gestion et les entreprises. Intégrée au pôle « Développement et ESG », l'équipe ESG a pour principales missions de répondre aux engagements et à l'ambition de SWEN Capital Partners en matière d'ESG, d'apporter son expertise aux côtés des équipes d'investissement dans les différents dossiers étudiés et suivis, et enfin, de satisfaire et d'anticiper les exigences et attentes de ses clients.

# 01.4

*Stratégie d'engagement  
auprès des émetteurs  
ou vis-à-vis des sociétés  
de gestion ainsi que  
sur sa mise en œuvre*

SWEN Capital Partners a développé une politique d'engagement actionnarial, qui intègre sa politique de vote, disponible sur son site internet<sup>14</sup> applicable aux fonds et portefeuilles gérés sous mandats.

(14) La politique d'engagement actionnarial de SWEN Capital Partners

# 01.4.1

## Présentation et Bilan de la politique d'engagement

Le dialogue et l'engagement sont l'un des principaux piliers de la stratégie ESG de SWEN Capital Partners. Cette approche est détaillée dans la partie 1.2.4. Elle comprend notamment l'enquête annuelle basée sur un questionnaire ESG qui permet de collecter des informations provenant des sociétés de gestion des fonds dans lesquels les portefeuilles gérés par SWEN Capital Partners sont investis, des actifs sous-jacents de ces fonds et des entreprises investies en direct.

Le dialogue avec les sociétés de gestion intègre aussi des points ESG spécifique pour présenter les résultats et les performances ESG des sociétés de gestion ainsi que des bonnes pratiques. Ainsi, en 2022, SWEN Capital Partners a réalisé 10 rendez-vous auprès de sociétés de gestion en portefeuille destinés à échanger sur les pratiques ESG et à partager les bonnes pratiques.

Aussi, Pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive, SWEN Capital Partners a organisé les « ESG Best Practices Honours ». Cet événement rassemble les acteurs du private equity et de l'infrastructure, les investisseurs institutionnels et les organisations internationales impliquées dans l'ESG afin d'échanger sur les besoins, les avancées de l'ensemble des parties prenantes en matière d'ESG dans le non coté, et encourager les pratiques remarquables. A cette occasion SWEN Capital Partners distingue les sociétés de gestion de Private Equity et d'Infrastructure européennes faisant preuve des pratiques ESG les plus remarquables parmi plus de 200 sociétés de gestion suivies par SWEN Capital Partners dans ses portefeuilles en non coté et dans son univers d'investissement. Ainsi en 2022, la société de gestion a récompensé 3 sociétés de gestion dans les catégories prix infrastructure, prix private equity et prix spécial du jury.

Concernant ces investissements directes, SWEN Capital Partners s'inscrit le plus souvent dans un contexte actionnarial comprenant d'autres investisseurs avec lesquels une certaine coordination est requise. Toutefois, bien qu'alignés le plus souvent avec les décisions de l'investisseur majoritaire, SWEN Capital Partners n'en reste pas moins dépendant pour rentrer en dialogue avec les entreprises. SWEN Capital Partners s'efforce d'œuvrer en faveur de davantage d'intégration de critères ESG et se rend disponible en ce sens auprès de ses co-investisseurs et des dirigeants des sociétés investies.

De plus, dans le cadre de ses produits financiers à impact, SWEN Capital Partners rencontre les dirigeants des entreprises dans lesquelles elle investit afin de mettre en place des indicateurs d'impact. En 2022, elle a ainsi mis en place des indicateurs pour les 3 des premiers investissements réalisés par son fonds d'impacts dédiés à la régénération des océans. Enfin, un dialogue est également engagé avec les sociétés de gestion et/ou les sociétés financées dans le cadre du dispositif de suivi des controverses mis en place par SWEN Capital Partners développée dans la partie 1.8.2.2.

(15) Plus d'information sur <https://www.esgbestpracticeshonours.com/fr>

# 01.4.2

## Présentation et bilan des votes en Assemblée Générale sur l'exercice 2022

SWEN Capital Partners exerce les droits de vote attachés aux actions des émetteurs selon les critères ci-dessous :

- Pour les **titres cotés sur un marché réglementé**, SWEN Capital Partners exerce le vote lorsque :
  - Elle détient plus de 1 % du capital ou des droits de vote, et
  - Le siège est situé en France et dans l'Union Européenne.
- Pour les **titres non cotés**, SWEN Capital Partners exerce les droits attachés à ses participations sans seuil de détention ou limite géographique.

A noter que pour certains des FIA gérés, SWEN Capital Partners a délégué à des sociétés de gestion tierces, la gestion financière des participations ainsi que l'exercice des droits de vote attachés. Les sociétés de gestion déléguées exercent ainsi les votes attachés conformément à leur propre politique de vote. Ces votes ne sont pas intégrés dans le présent compte rendu.

SWEN Capital Partners promeut les bonnes pratiques en matière sociale, environnementale et de gouvernance, avec la conviction qu'elles sont déterminantes pour la croissance durable des entreprises, la création de valeur à long terme et le bénéfice de toutes les parties prenantes. SWEN Capital Partners cherche donc à favoriser l'émergence de structures de gouvernance transparentes, responsables et équilibrées. À travers sa politique de vote et ses démarches d'engagement actionnarial, SWEN Capital Partners s'engage auprès de ses participations dans le cadre d'une relation constructive et de long terme.

La mise en œuvre de la politique de vote de SWEN Capital Partners s'appuie sur la surveillance et l'analyse de chacune des résolutions qui sont proposées lors des assemblées générales d'actionnaires, en application des principes de base de la bonne gouvernance qui sont détaillés dans sa politique d'engagement actionnarial.

SWEN Capital Partners applique sa politique de vote de manière pragmatique, en tenant compte dans certains cas des caractéristiques spécifiques de chaque participation (secteur d'activité, réglementations nationales, principaux enjeux ESG, taille, structure actionnarial, circonstances économiques et financières, etc.).

SWEN Capital Partners exerce ses droits de votes par différents canaux :

- En participant directement à l'assemblée Générale, soit physiquement par le biais d'un collaborateur SWEN Capital Partners habilité, soit en donnant pouvoir au Président de la société ou exceptionnellement en donnant procuration à un tiers.

- Par correspondance
- Pour les titres cotés, par l'intermédiaire de plateforme ISS- proxy voting services ou Broadbridge. SWEN Capital Partners, dans le cadre de l'exercice des droits de vote attachés à ses participations, ne recourt pas à des conseillers en vote.

Le présent bilan couvre les votes exercés par SWEN Capital Partners sur l'année 2022 conformément à son périmètre de vote.

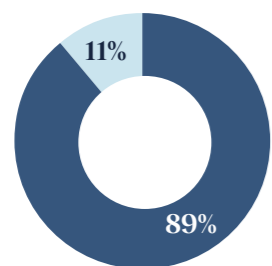
## Votes relatifs aux titres cotés sur un marché réglementé

Pour rappel, la majorité des sociétés cotées détenues par les fonds gérés par SWEN Capital Partners se situe hors du périmètre de vote du fait de l'existence d'une délégation de gestion financière sur le titre auprès d'une société de gestion partenaire ou du fait d'une détention inférieure à 1% du capital. Au 31/12/2022, SWEN CP détenait des droits de vote dans 4 sociétés. Sur l'exercice 2022, SWEN Capital Partners a voté à **3 assemblées générales**.

Les équipes de SWEN Capital Partners ont ainsi analysés **85 résolutions** lors de ces 3 assemblées, soit l'intégralité des résolutions soumises. Le vote à chaque résolution a été exprimé selon le schéma ci-dessous.



### RÉPARTITION DES VOTES EXPRIMÉS PAR RÉOLUTION ANALYSÉE



● Vote pour ● Vote contre ou abstention

Source : SWEN CP, en nombre de résolutions votées sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

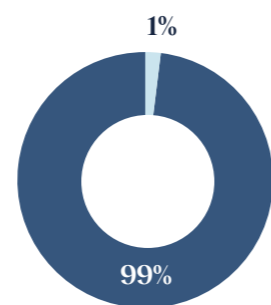
## Votes relatifs aux titres non cotés

Pour rappel, pour les titres non cotés, SWEN Capital Partners exerce les droits attachés à ses participations sans seuil de détention ou limite géographique. Sur l'exercice 2022, SWEN Capital Partners a participé à **59 assemblées générales** de sociétés non cotées détenues.

Les équipes de SWEN Capital Partners ont ainsi analysés **247 résolutions**, soit l'intégralité des résolutions soumises lors de ces 59 assemblées. Le vote à chaque résolution a été exprimé selon le schéma ci-dessous.



### RÉPARTITION DES VOTES EXPRIMÉS PAR RÉOLUTION ANALYSÉE



# 01.4.3

## Dérogation à la politique de vote

Au cours de l'année 2022, SWEN Capital Partners a voté conformément aux principes définis dans sa politique de vote. Aucun vote n'a été exercé en dérogation de ses principes.

01.5

| *Taxonomie Européenne  
et combustible fossile*



# 01.5.1

## Alignement à la Taxonomie Européenne

SWEN Capital Partners a fait le choix de publier trois indicateurs démontrant de la contribution de ses investissements à la Transition Energétique et Ecologique (TEE) : une estimation de l'éligibilité et de l'alignement de ses investissements à la taxonomie Européenne et la part de ses investissements contribuant à la TEE selon le label Greenfin. Les indicateurs liés à la Taxonomie Européenne sont estimés par SWEN Capital Partners car les entreprises de moins de 500 salariés constituant l'univers d'investissement de SWEN Capital Partners n'ont pas d'obligation réglementaire à publier la part de leurs activités alignée avec la Taxonomie Européenne.

SWEN Capital Partners n'est pas en mesure de calculer l'alignement taxonomie pour l'ensemble de ces fonds par manque de données. En effet, les participations de SWEN Capital Partners ne sont pas soumises à une publication de la part de leur activité éligible ou alignée avec la Taxonomie Européenne. La société de gestion travaille à la collecte de ces données pour être en mesure de publier un alignement taxonomie

sur un périmètre plus étendu en 2023. Cependant, pour ces fonds d'impacts, l'éligibilité et l'alignement des investissements<sup>16</sup> est de 80% et 41% (données en valeur liquidative).

Depuis la mise en place de sa Stratégie Climat en 2017, SWEN Capital Partners flèche une partie de ses investissements vers des solutions pour la transition énergétique et écologique appelée « Part Verte ». Sont considérés comme relevant de la Part Verte, les sociétés et actifs d'infrastructures qui réalisent plus 50% de leur chiffre d'affaires dans des activités qui figurent dans la taxonomie du label Greenfin. Sont également considérées dans la Part Verte, plus largement, les sociétés et actifs dont une majorité de leurs activités participent directement ou indirectement à la lutte contre le changement climatique, la protection de l'environnement, et/ou contribuent positivement à la Transition Energétique ou Ecologique.

En 2022, la part verte représente 15% des fonds de private equity et de dette<sup>17</sup> et 47% des fonds d'infrastructure<sup>18</sup> (données en valeur liquidative).

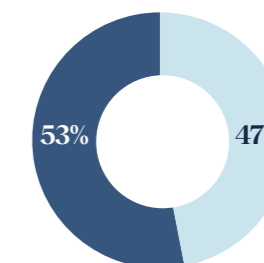
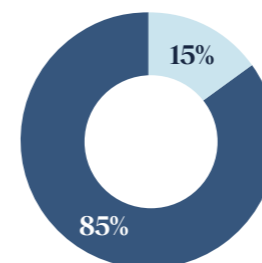
(16) SWEN Capital Partners considère qu'un actif est aligné à la taxonomie lorsque 100% de son chiffre d'affaires est aligné avec les critères de la taxonomie.

(17) Les fonds de private equity et de dette font référence aux fonds de multi-stratégie en private equity, aux fonds de dettes et aux fonds d'impact en venture capital (sont exclus les fonds dédiés, les mandats et les prestations de conseil). Ils représentent 30% des investissements de SWEN Capital Partners en valeur liquidative.

(18) Les fonds d'infrastructure font référence aux fonds de multi-stratégie en infrastructure et aux fonds d'impact en infrastructure (sont exclus les fonds dédiés, les mandats et les prestations de conseil). Ils représentent 42% des investissements de SWEN Capital Partners en valeur liquidative.

### FONDS DE PRIVATE EQUITY

### FONDS D'INFRASTRUCTURE



● Investissement part contribuant à la Transition Energétique et Ecologique TEE) ● Investissement hors part TEE

Source : SWEN CP, données en valorisation des montants investis au 31/12/2022

MÉTHODOLOGIE	ELIGIBILITÉ À LA TAXONOMIE	ALIGNEMENT À LA TAXONOMIE	PART VERTE
Type de résultats	Données réelles	Données réelles	Données réelles
Données d'entrées utilisées	Secteurs d'activité notamment via code NACE	Données reportées par les sociétés de gestion et les participations interrogées dans le cadre de la campagne 2023	Secteur d'activité
Sources des données d'entrée	Campagne de collecte de données ESG réalisée par SWEN CP Rapports trimestriels des fonds	Due Diligence ESG réalisée par SWEN CP Campagne de collecte de données ESG réalisée par SWEN CP Rapports trimestriels des fonds	Due Diligence ESG réalisée par SWEN CP Campagne de collecte de données ESG réalisée par SWEN CP Rapports trimestriels des fonds
Référentiel	Taxonomie Européenne	Taxonomie Européenne	Label Greenfin
Périmètre	Fonds d'impact (soit 11% des investissements de SWEN Capital Partners en valeur liquidative)	Fonds d'impact (soit 11% des investissements de SWEN Capital Partners en valeur liquidative)	Fonds de Private Equity, de dette et d'infrastructure (soit 72% des investissements de SWEN Capital Partners)
Date de mesure de l'indicateur	31/12/2022		

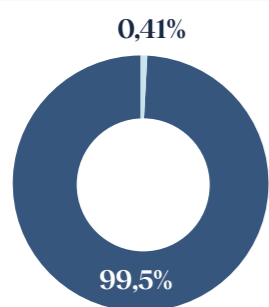
# 01.5.2

## Combustible fossile : exclusions et engagement de sortie

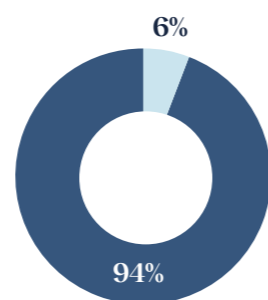
SWEN Capital Partners évalue l'exposition de ses fonds aux combustibles fossiles c'est-à-dire le montant des investissements réalisé dans des actifs dont une partie du revenu généré provient de la production d'énergie à base de charbon, de la logistique du charbon, du pétrole ou du gaz fossile ou de leur exploitation.

Pour ces fonds institutionnels, les activités exposées au secteur du charbon thermique et métallurgique ainsi que du pétrole et du gaz fossiles représentent 0,41% des fonds de Private Equity et 6% des fonds d'infrastructure (données en valorisation des montants investis). La nature des actifs des fonds infrastructure explique la différence entre classes d'actifs. En effet, les fonds d'infrastructure peuvent s'exposer à des projets de production d'énergie à partir de charbon, de pétrole ou de gaz.

### PART DES INVESTISSEMENTS EN PRIVATE EQUITY INVESTI DANS LES COMBUSTIBLES FOSSILES



### PART DES INVESTISSEMENTS EN INFRASTRUCTURE INVESTI DANS LES COMBUSTIBLES FOSSILES



● Investissement hors combustibles fossiles ● Investissement dans des combustibles fossiles

Source : SWEN CP, données en valorisation des montants investis au 31/12/2022

### DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE D'ANALYSE



Exposition au secteur du charbon thermique et métallurgique



Exposition au secteur du pétrole et du gaz fossile conventionnel et non conventionnel

### CRITÈRES D'EXCLUSION

Un projet ou un actif, greenfield et brownfield, d'exploration tirant des revenus (seuil >0% de CA) de l'extraction et de la production de charbon en activité

Un projet ou un actif dont plus de 5% du CA provient de la logistique (transport, distribution, stockage) de charbon.

Projet ou actif visant à développer de nouvelles capacités de production d'énergie issues de la combustion du charbon

Un projet ou d'un actif pour lequel :

- Le charbon représente plus de 5% du mix de production total (à défaut, ce seuil est appliqué pour la capacité installée), OU
- plus de 5% du CA provient de la production d'énergie sous forme d'électricité et/ou de chaleur, de chauffage et de d'hydrogène et de combustibles de synthèse dérivés de l'hydrogène à partir de charbon à partir de charbon, OU
- La puissance installée des centrales au charbon est supérieur à 1 GW.

un projet ou un actif, greenfield ou brownfield, tirant des revenus (seuil de >0% de CA) de l'exploration, de l'extraction, du raffinage ou de la production de produits dérivés du pétrole ou du gaz fossile

un projet ou un actif dont plus de 5% du CA provient directement de la logistique (transport, distribution, stockage, ...) du pétrole ou du gaz fossile ou d'hydrogène (et de combustibles de synthèse dérivés de l'hydrogène) à partir de pétrole ou du gaz fossile

un projet ou un actif dont plus de 5% du CA provient directement de la production d'énergie sous forme d'électricité et/ou de chaleur, de chauffage ou de refroidissement à partir de pétrole ou de gaz fossile ou d'hydrogène (et de combustibles de synthèse dérivés de l'hydrogène) à partir de pétrole ou du gaz fossile

Périmètre

Fonds Institutionnels de SWEN (soit 61% des encours couverts par ce rapport)

Date de mesure de l'indicateur

31/12/2022

### PLAN D'AMÉLIORATION

En 2023, SWEN Capital Partners renforce sa politique sectorielle Charbon et met en place une politique sectorielle Pétrole et Gaz fossile. Elle s'engage à sortir du secteur du charbon au plus tard en 2030 pour ses investissements directs et via des fonds et à sortir du secteur du Pétrole et Gaz fossile en 2030 pour ses investissements directs et en 2035 pour ses investissements via des fonds.

# 01.6

*Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre*



La stratégie climat de SWEN Capital Partners a été adoptée en 2017. Celle-ci a pour ambition de répondre aux enjeux de l'adaptation et l'atténuation du changement climatique.

Cette stratégie comporte 3 volets :

**INVESTISSEMENTS :**

- i) exclusion des activités liées à l'extraction et l'exploitation du charbon,
- ii) fléchage des investissements vers des actifs qui contribuent à la transition énergétique,

**DUE DILIGENCE :**

- i) analyse des risques et enjeux climatiques développés dans la partie 1.8.,

**MONITORING :**

- i) mesure annuelle de l'empreinte carbone des fonds,
- ii) mesure du score NEC des investissements en direct,
- iii) dialogue et accompagnement de nos GPs,
- iv) clause de rendez-vous « climat » dans les side letters.

PLAN D'AMÉLIORATION

En 2023, SWEN Capital Partners, au travers de sa Politique Finance Durable s'est engagé sur une trajectoire d'alignement de l'ensemble de ses stratégies d'investissement avec les objectifs de l'accord de Paris au plus près de +1,5°C à l'horizon 2050.

Cet engagement est détaillé au travers d'indicateurs, d'un cadre d'analyse spécifique et d'objectifs quantitatifs ainsi que des mesures de suivi de résultat dans sa Politique Nature. Sa politique Nature replace la stratégie climat de SWEN Capital Partners en intégrant à la fois les enjeux climats et les enjeux biodiversités. Elle publiera l'avancée de son engagement au travers du rapport annuel article 29 avec un indicateur de trajectoire de décarbonation.

Enfin, cet engagement est complété en 2023 par une sortie du secteur du charbon, du pétrole et du gaz fossile comme détaillée dans la partie 1.5.2.

# 01.6.1

## Indicateurs de suivi de l'empreinte carbone des investissements

Au travers de 2 méthodologies détaillées ci-après, SWEN Capital Partners calcule l'intensité carbone de ses investissements. Cet indicateur fait l'objet d'un suivi et d'un reporting publié annuellement au sein des rapports ESG annuels de ses fonds.

### Méthodologie et résultat de l'indicateur de suivi de l'empreinte carbone pour les fonds en multi-stratégie

En 2022, SWEN Capital Partners a fait réaliser pour la sixième fois une estimation de l'empreinte carbone de ses fonds et mandats. Elle porte à la fois sur les investissements en direct dans le cadre de sa gestion en multi-stratégie et sur ses investissements indirects dans le cadre des opérations primaires et secondaires. Elle couvre ainsi notamment les sociétés sous-jacentes des fonds auxquels SWEN Capital Partners souscrit à travers ses différents véhicules d'investissement.

La grande majorité des actifs dans l'univers non coté ne calcule pas les empreintes carbonées liées à leurs activités. En effet, contrairement aux grandes entreprises ou ETI, les entreprises de moins de 500 salariés ne sont encore pas soumises à l'obligation réglementaire de calculer un « bilan GES » et seule une minorité réalise à ce jour un bilan sur une base

volontaire. C'est la raison pour laquelle SWEN Capital Partners a fait le choix de réaliser des estimations sur la base de modèles reconnus et avec l'aide d'un prestataire externe, habilité par l'Association Bilan Carbone (ABC). Cette méthodologie n'a pas eu à être mise à jour par rapport à 2021.

La récupération des données des entreprises et le travail d'estimation des empreintes carbonées n'étaient pas stabilisés au 30/06/2023. Les résultats des empreintes carbonées des fonds d'infrastructure et de private equity des investissements de SWEN Capital Partners à cette date ne sont ainsi pas présentés dans ce document, ils le seront dans une mise à jour de son rapport article 29 qui sera disponible sur son site internet au plus tard à fin juillet 2023.

MÉTHODOLOGIE	INDICATEUR D'ÉMISSIONS DE GES INDUITES - ACTIFS DE PRIVATE EQUITY	INDICATEUR D'ÉMISSIONS DE GES INDUITES - ACTIFS D'INFRASTRUCTURE
Type de résultats	Données estimées à partir de données sectorielles	
Données d'entrées utilisées	Secteur d'activité des participations (GIGS 4) Le chiffre d'affaires La valorisation de l'actif	Secteur d'activité des participations Données physiques (kilomètre d'autoroute, mwh produit, ...) Rapports trimestriels des fonds entrant dans le périmètre d'estimation.
	Sources des données d'entrée	Campagne de collecte de données ESG réalisée par SWEN CP Rapport trimestriels des fonds
Modèle utilisé	Campagne de collecte de données ESG réalisée par SWEN CP Rapport trimestriels des fonds	Campagne de collecte de données ESG réalisée par SWEN CP Rapports trimestriels des fonds (afin de maximiser le nombre de sociétés couvertes, des informations des années précédentes peuvent être réutilisées en appliquant des règles)
	Unité	Une régression linéaire est effectuée sur chaque profil pour en déduire l'empreinte carbone, à partir des données d'entrée telles que le chiffre d'affaires, le nombre de salariés et les effectifs. Les facteurs d'émissions entrant en compte dans l'estimation sont actualisés chaque année.
Périmètre de l'empreinte carbone	TCO <sub>2</sub> eq / M€ CA	TCO <sub>2</sub> eq / M€ investi
Périmètres d'analyse	Scope 1, 2, 3	Scope 1, 2, 3
Couverture	Fonds de Private Equity, de dettes et d'infrastructure hors fonds SWIFT (soit 61% des investissements de SWEN Capital Partners en valeur liquidative)	
Limites méthodologiques identifiées	Donnée à venir et disponible sur le site Internet de SWEN CP au plus tard à fin juillet 2023.	
	L'estimation ne prend pas en compte les éventuelles mesures de décarbonation qui peuvent être mises en place au niveau des participations.	L'estimation ne tient pas compte d'éventuelles mesures d'éco-conception spécifiques dans le cadre d'un projet Greenfield ou de mesures de décarbonation mises en place en phase d'exploitation.
Date de mesure de l'indicateur	31/12/2022	

## Méthodologie et résultat de l'indicateur de suivi de l'empreinte carbone pour les fonds d'impact

Pour la gamme de fonds à impact sur le gaz renouvelable, SWEN Capital Partners réalise un suivi des indicateurs d'empreinte carbone. Pour produire ces indicateurs, SWEN Capital Partners s'est appuyée sur ses équipes internes ESG mais également sur des acteurs externes et consultants spécialisés. La méthodologie a été mise à jour en 2022 pour couvrir l'ensemble des actifs de la gamme de fonds à impact sur le gaz renouvelable. Ces indicateurs ont été développés sur 7 types d'actifs correspondant aux investissements du fonds :

- Méthanisation à la ferme ou territoriale à partir de digestion anaérobie (injection biométhane) ;
- Cogénération à partir de digestion anaérobie (biogaz brûlé pour production d'électricité et chaleur) ;
- Leasing d'équipement pour l'épuration et/ou liquéfaction de biométhane (inclus tout type d'équipement associé à une unité de méthanisation) ;
- Stations (bio)GNV (inclus (bio)GNC / (bio)GNL) ;
- Unité de méthanisation par digestion anaérobie

hybride (double débouché injection et vente de BioGNV) ;

- Production d'hydrogène vert par électrolyse de l'eau à partir d'énergies renouvelables ;
- Production d'hydrogène vert par vaporeformage de biométhane.

La méthodologie de calcul de l'empreinte carbone du fonds comprend un indicateur d'émissions de GES induites et un indicateur d'émissions de GES évitées.

“  
**Pour les actifs en fonctionnement au 31/12/2022, les émissions de gaz à effet de serre nettes évitées des projets financés par les fonds SWIFT sont de 2 734 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par million d'euro investi<sup>(19)</sup>.**”

(19) Les émissions nettes évitées par million d'euro investi correspondent à la somme des émissions induites totales par les projets auxquelles est soustrait la somme des émissions totales évitées par les projets, le tout étant divisé par le total des investissements réalisés par SWIFT au 31/12/2021. Les émissions induites et évitées ne prennent pas en compte le ratio de détention de SWIFT dans les projets infrastructures.

MÉTHODOLOGIE	INDICATEUR D'ÉMISSIONS DE GES INDUITES	INDICATEUR D'ÉMISSIONS DE GES ÉVITÉES
<b>Type de résultats</b>	Indicateurs estimés à partir de données physiques réelles des projets en opération et des facteurs de conversion des émissions induites, prises des bases de données opposables	Indicateurs estimés à partir de données physiques réelles du projet (solution) et des émissions induites par l'actif de référence, prises des bases de données opposables
<b>Données d'entrées utilisées</b>	<p>Le calculateur prend en compte les émissions liées aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Transport des intrants et du digestat</li> <li>Emissions au champ à la suite de l'épandage du digestat</li> <li>Fuites de méthane</li> <li>Cultures en amont</li> <li>Consommation de gaz et d'électricité tirés du réseau</li> <li>Consommation de gaz naturel pour véhicules (GNV) par les clients de la station (périmètre : well-to-wheel)</li> <li>Transport de l'hydrogène produit</li> <li>Consommation d'électricité induite par la production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, et par vaporeformage de biométhane</li> <li>Production du biométhane consommé pour produire de l'hydrogène par vaporeformage</li> </ul>	<p>Le calculateur prend en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'évitement de l'épandage des intrants de type lisier, fumier et résidus de culture, sans méthanisation préalable</li> <li>L'évitement de la collecte et du compostage des déchets verts et biodéchets</li> <li>La substitution de gaz fossile par du biométhane</li> <li>La substitution du mix moyen par de l'électricité la chaleur bas carbone, et grâce à la valorisation de chaleur de combustion</li> <li>La substitution d'engrais azotés par le digestat</li> <li>La substitution des carburants fossiles par du GNV et bioGNV</li> <li>La finalité de l'usage de l'hydrogène (substitution de chaleur d'origine fossile, substitution d'hydrogène gris, usage méthanol vert, usage sidérurgie via processus de DRI et substitution de poids lourds diesel)</li> </ul>
<b>Sources des données d'entrée</b>	Les données sont récoltées auprès des entreprises investies et des porteurs des projets en opération.	
<b>Modèle utilisé</b>	Les données physiques d'activité sont converties en émissions de gaz à effets de serre à partir des facteurs d'émission issus de bases de données internationalement reconnues. Ces données sont issues de la base Carbone de l'ADEME, EcoInvent, Blunomy (ex-ENEA), Quantis et DIGES. Dans la limite du possible, les facteurs d'émissions utilisés sont actualisés chaque année	
<b>Périmètre de l'empreinte carbone</b>	L'empreinte carbone calculée porte sur les scopes 1, 2 et 3	
<b>Périmètres d'analyse</b>	Fonds SWIFT uniquement (soit 10% des encours couverts par ce rapport)	
<b>Limites méthodologiques identifiées</b>	La mesure des émissions évitées permet de refléter le double avantage environnemental de la méthanisation, à savoir la substitution du gaz naturel fossile et le traitement de substrat au potentiel méthanogène pouvant être élevé. Son calcul se base des hypothèses de substitution de gaz d'origine fossile par du biogaz et de l'hydrogène dans une quantité de scénarios précis.	
<b>Date de mesure de l'indicateur</b>	31/12/2022	



## Autres indicateurs complémentaires utilisés dans le cadre de la stratégie climat

En plus du calcul des intensités carbone de ses participations, SWEN Capital Partners s'appuie sur la NEC, une mesure unique de l'impact environnemental des activités économiques à travers un outil robuste, pertinent, facile à utiliser et qui s'inscrit entièrement dans le périmètre des recommandations de la TCFD (4<sup>ème</sup> pilier : « métriques et objectifs »). Ainsi, la NEC constitue pour SWEN Capital Partners un outil de communication avec toutes ses parties prenantes. L'indicateur est présenté dans la partie 1.1.4.

Ces indicateurs sont complétés d'évaluations qualitatives liés aux enjeux climatiques réalisées en amont de l'investissement et présentées dans la partie 1.1.4 ainsi que d'une analyse de risques climatiques présentées dans la partie 1.8.2.

01.7

*Stratégie d'alignement  
avec les objectifs de long  
terme liés à la biodiversité*



En 2022, SWEN Capital Partners a mené différents travaux afin de comprendre les impacts et les dépendances de ses investissements à la biodiversité. Elle a entrepris d'utiliser un outil de mesure des dépendances de ses investissements aux services écosystémiques et deux méthodologies d'empreinte biodiversité pour mesurer ces impacts.

Ces travaux et leurs résultats, présenté dans ce rapport, ont notamment permis à SWEN Capital Partners de développer une stratégie de convergence avec les principes Convention pour la Diversité Biologique et notamment les objectifs de l'Accord de Kuming-Montréal qui en découle. En 2023, la société de gestion publie une Politique Nature marquant son engagement de contribuer aux objectifs de ce cadre mondial.

# 01.7.1

## Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité et empreinte biodiversité

SWEN Capital Partners a réalisé une estimation qualitative des impacts et des dépendances aux services écosystémiques de ses investissements. Elle a également réalisé pour la première fois une étude de l'empreinte biodiversité de ses investissements

en utilisant deux indicateurs d'empreinte biodiversité. Les méthodologies d'empreinte biodiversité étant toujours en développement, SWEN Capital Partners a fait le choix de tester pour 2022 deux méthodologies différentes.

### Estimation qualitative des impacts et des dépendances aux services écosystémiques de SWEN Capital Partners via l'outil ENCORE



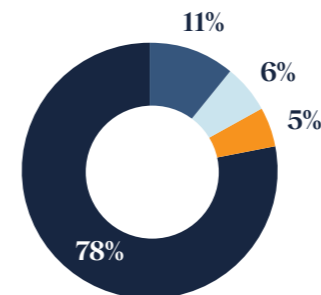
#### DÉPENDANCES

La biodiversité soutient et contribue à la bonne réalisation des activités humaines. Elle fournit, à travers des services écosystémiques, de la nourriture et des aliments pour les êtres humains et les animaux, mais également de l'énergie, des médicaments et divers matériaux fondamentaux pour le bien-être physique des personnes. Elle régule et maintient la vie sur Terre en purifiant l'eau, en régulant le climat et aussi l'érosion des sols. La biodiversité a également un rôle spirituel dans nos sociétés et est le socle de nos cultures.

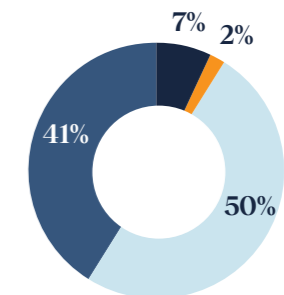
SWEN Capital Partners a modélisé, pour la première fois, les dépendances de ces investissements aux services écosystémiques en utilisant le modèle ENCORE. La méthodologie est détaillée dans le tableau à la fin de la section. L'objectif de cette estimation est d'analyser les entreprises ayant une forte dépendance à 21 services écosystémiques. La dégradation de ces écosystèmes peut entraîner des risques opérationnels

comme la restriction de l'accès aux ressources mais aussi le maintien de l'activité. SWEN Capital Partners considère qu'une entreprise est fortement dépendante aux écosystèmes lorsque sa dépendance est forte à au moins un service écosystémique. L'ensemble des résultats sont présentés selon les investissements de SWEN Capital Partners en valeur liquidative au 30/09/2022.

NIVEAU DE DÉPENDANCES DES FONDS DE PRIVATE EQUITY DE SWEN CP



NIVEAU DE DÉPENDANCES DES FONDS D'INFRASTRUCTURE DE SWEN CP AUX SERVICES ECOSYSTÉMIQUES



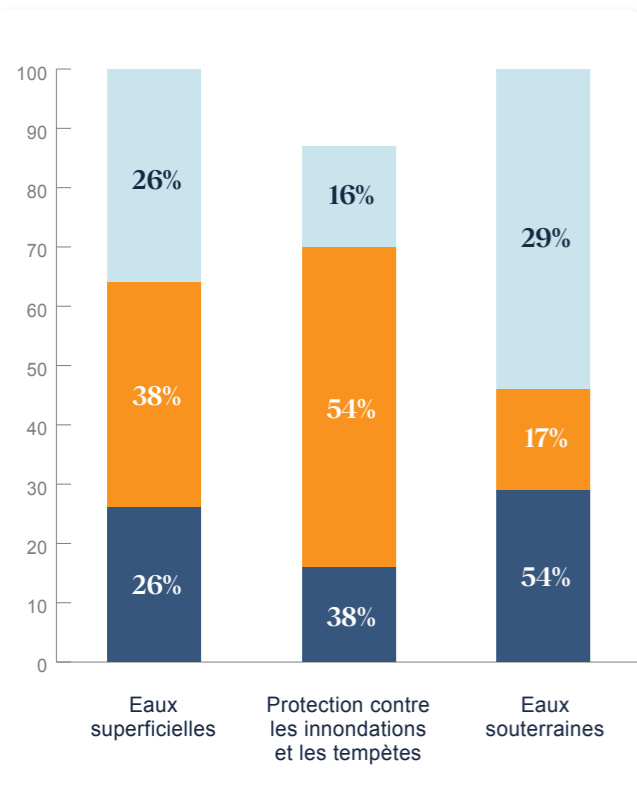
● Très forte ● Forte ● Moyenne ● Faible ● Non couvert

Source : SWEN Capital Partners, données en valeur liquidative au 30/09/2022

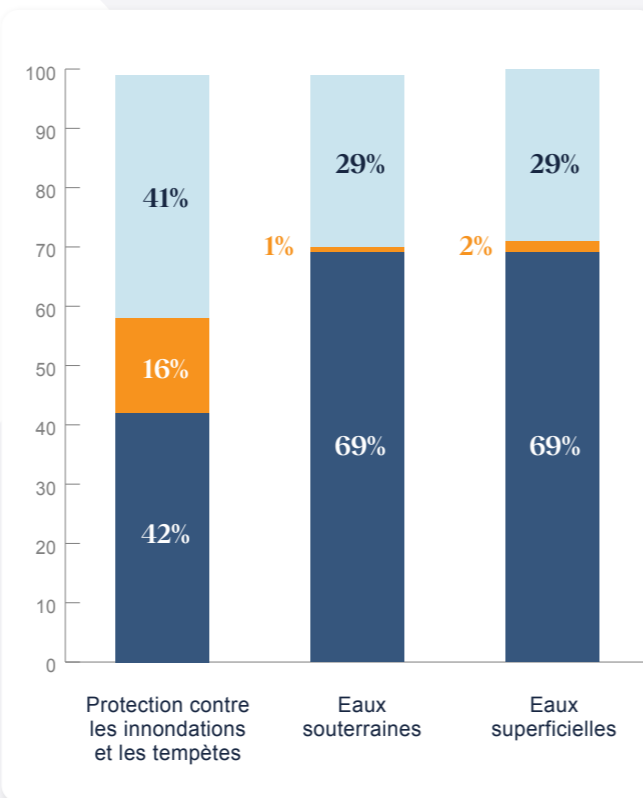
Pour les investissements en private equity, 78% des investissements réalisés ont un niveau de dépendance faible aux services écosystémiques. En revanche, les portefeuilles sont exposés à hauteur de 14% à des entreprises dont le secteur est fortement ou très fortement dépendant aux services écosystémiques. Pour les investissements en infrastructure, le niveau de dépendance forte aux services écosystémiques est de 59%. Les investissements dans de la production d'énergie qui représentent une part importante des fonds d'infrastructures expliquent en majorité la plus grande dépendance des fonds d'infrastructure par rapport aux fonds de private equity. Ces investissements sont, en effet, fortement dépendant à l'accès à l'eau et à sa qualité ainsi qu'à la protection offerte pas les écosystèmes en matière de tempêtes et d'inondations.

Sur les 21 services écosystémiques évalués, les fonds de private equity et d'infrastructure sont particulièrement dépendants à trois d'entre eux : l'accès aux eaux superficielles et souterraines et à la protection contre les inondations et les tempêtes assurée par la végétation. Ainsi, 36% des investissements réalisés en private equity ont une dépendance fort à très forte sur les eaux souterraines. Cette dépendance est de 41% pour les investissements réalisés en infrastructure. L'eau est nécessaire à la production de biens et services ainsi qu'à la production d'énergie. Les entreprises du secteur de la télécommunication et le secteur de l'industrie ont besoin d'un climat stable et les inondations et les tempêtes peuvent fortement porter préjudice à leurs activités.

**TOP 3 DES DÉPENDANCES FORTES AUX SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES DES FONDS DE PRIVATE EQUITY**



**TOP 3 DES DÉPENDANCES FORTES AUX SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES DES FONDS D'INFRASTRUCTURES**



● Faible impact ● Impact moyen ● Impact fort et très fort

Source : SWEN Capital Partners, données en valeur liquidative au 30/09/2022

**IMPACTS**

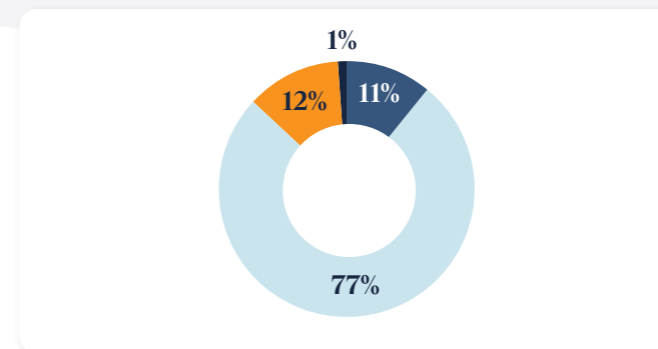


La dégradation des écosystèmes est due aux activités humaines. On distingue cinq facteurs directs qu'exercent les êtres humains sur la biodiversité. Ils regroupent les changements dans l'utilisation des terres et des mers, l'exploitation directe, le changement climatique, les pollutions et les espèces envahissantes.

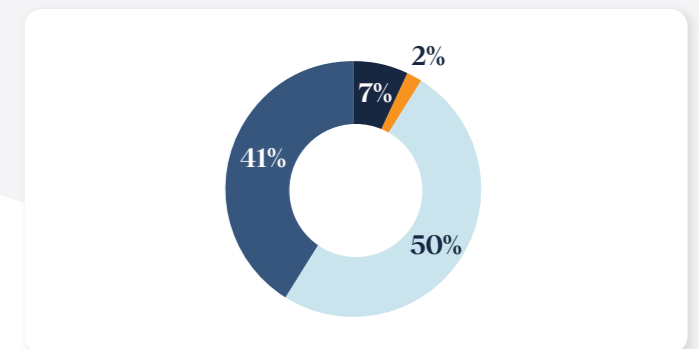
Pour l'estimation de l'impact des investissements de SWEN CP sur la biodiversité, les investissements sont évalués selon les différentes pressions qu'ils exercent sur la biodiversité sur la base de leur secteur d'activité. Ainsi, 88% des investissements en private equity réalisés ont un niveau d'impact fort ou très fort sur la biodiversité d'après leur secteur d'activité cela s'explique notamment de par les investissements réalisés dans le secteur de la production alimentaire et de la santé. En

infrastructure, ce pourcentage est de 81% notamment car les investissements dans le secteur énergétique ont un impact très fort sur la biodiversité de par la modification des écosystèmes liée à la construction d'infrastructures et les émissions de gaz à effet de serre générés. Ainsi, le secteur de l'énergie représente 47% des investissements en infrastructure mais 57% des investissements avec un fort impact sur la biodiversité.

**NIVEAU D'IMPACT DES FONDS DE PRIVATE EQUITY DE SWEN CP SUR LA BIODIVERSITÉ**



**RÉPARTITION DES IMPACTS DES FONDS D'INFRASTRUCTURE DE SWEN CP SUR LA BIODIVERSITÉ**



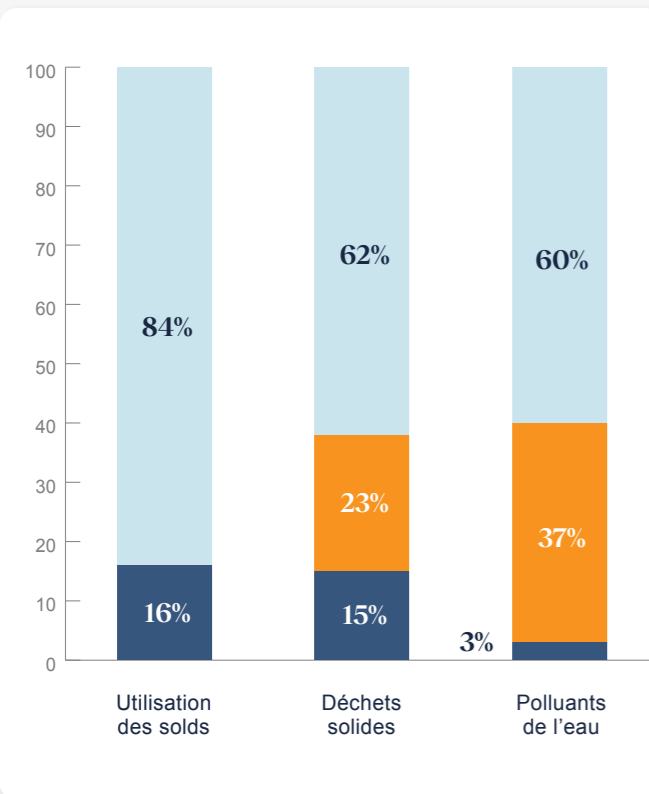
● Très forte ● Forte ● Moyenne ● Faible ● Non couvert

Source : SWEN Capital Partners, données en valeur liquidative au 30/09/2022

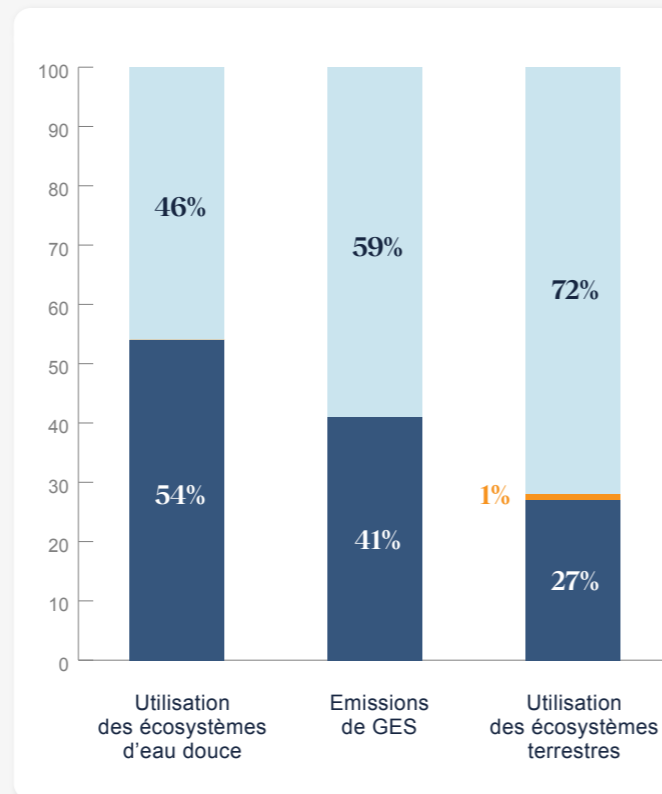
Comme illustré par le graphique ci-dessous, 84% des investissements en private equity ont un impact fort sur l'utilisation des sols c'est-à-dire la modification des écosystèmes terrestres liés notamment aux investissements réalisés dans l'énergie. On retrouve dans les principaux impacts la production de déchets liés aux investissements dans le secteur de la santé et l'émissions de polluants dans l'eau liés aux investissements dans le secteur de la santé et de la production de matériel informatique.

Les investissements en infrastructure ont des impacts forts sur l'utilisation des écosystèmes terrestres et d'eau douce ainsi que l'émissions de gaz à effet de serre. En effet, les investissements dans les secteurs de la production d'énergie et le transport implique l'utilisation et la modification d'écosystèmes. Les émissions de gaz à effet de serre sont particulièrement liées aux investissements dans la production d'énergie.

**TOP 3 DES IMPACTS DES FONDS DE PRIVATE EQUITY SUR LA BIODIVERSITÉ**



**TOP 3 DES IMPACTS DES FONDS D'INFRASTRUCTURES SUR LA BIODIVERSITÉ**



● Faible impact ● Impact moyen ● Impact fort et très fort

Source : SWEN Capital Partners, données en valeur liquidative au 30/09/2022

**MÉTHODOLOGIE**

**ENCORE**

<b>Données d'entrées utilisées</b>		Secteurs des participations (Sectorisation GICS 4 pour les investissements en private equity et AFIC pour l'infrastructure)
<b>Sources des données d'entrée</b>		Données SWEN CP
<b>Modèle utilisé</b>		ENCORE développé par Natural Capital Finance Alliance en partenariat avec le PNUE-WCMC.
<b>Pressions</b>	Changement d'utilisation des écosystèmes terrestre, d'eaux douce et océanique	Couvert
	Sur exploitation	Couvert
	Changement climatique	Couvert
	Pollution	Couvert
	Espèce invasive	Couvert
<b>Scope pour l'ensemble des pressions</b>	Scope 1	Couvert
	Scope 2	Couvert
	Scope 3	Non couvert par le modèle ENCORE
<b>Périmètre de l'empreinte biodiversité</b>		Fonds de Private Equity, de dette et d'infrastructure (soit 72% des investissements de SWEN Capital Partners)
<b>Couverture</b>	Fonds de Private Equity et de dette	Couvert
	Fonds d'infrastructure	74% des montants investi (les activités de production de biogaz du fonds SWIFT ne sont pas couvertes par la méthodologie ENCORE).
<b>Limites méthodologiques identifiées</b>		L'estimation réalisée par secteur ne prend pas en compte les spécificités des pratiques des entreprises. La base de données ENCORE ne permet pas de couvrir les impacts et dépendances au niveau du scope 3.
<b>Date de mesure de l'indicateur</b>		31/12/2022

## Estimation quantitative des impacts de SWEN Capital Partners via des empreintes biodiversité

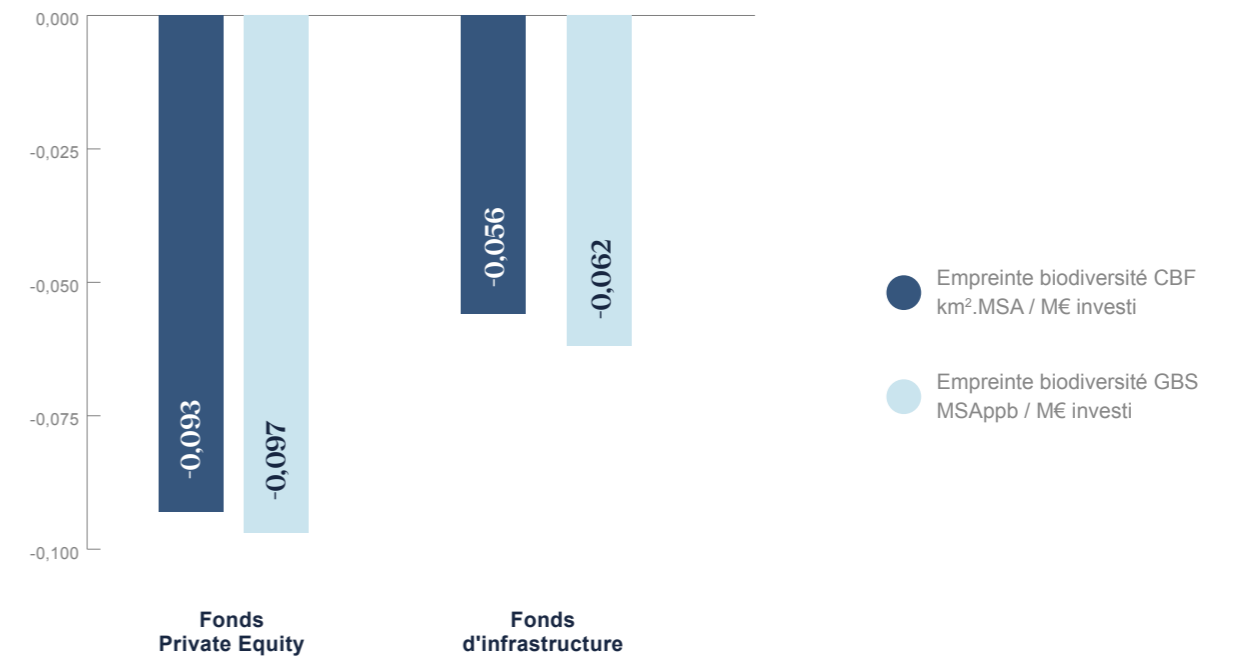
Plusieurs méthodologies sont actuellement disponibles pour mesurer les impacts sur la biodiversité des activités d'une entreprise sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Afin de refléter au mieux la diversité des hypothèses d'entrée sur l'empreinte biodiversité des portefeuilles Private Equity et Infrastructures, nous avons mobilisé deux méthodologies : Corporate Biodiversity Footprint (CBF) et Global Biodiversity Score® (GBS).

L'empreinte biodiversité par M€ investi est supérieure pour le portefeuille Private Equity au portefeuille d'infrastructures. Cela s'explique principalement par la forte contribution du secteur Agri-food, respectivement 73% et 50% de l'empreinte biodiversité du portefeuille Private Equity selon les méthodologies CBF et GBS, en raison de l'évidente utilisation des terres du secteur.

Pour le portefeuille Infrastructures, les impacts sont plus hétérogènes entre les deux méthodologies. Dans le cas de la méthodologie CBF, le secteur « Transport et stockage d'énergie » représente près de 70% de l'empreinte biodiversité en km<sup>2</sup>.MSA/M€ investi, notamment dû à la pression du changement climatique sur la biodiversité. Pour la méthodologie GBS, c'est le secteur de la production d'électricité qui contribue à hauteur de 46% à l'empreinte biodiversité en MSAppb\*.

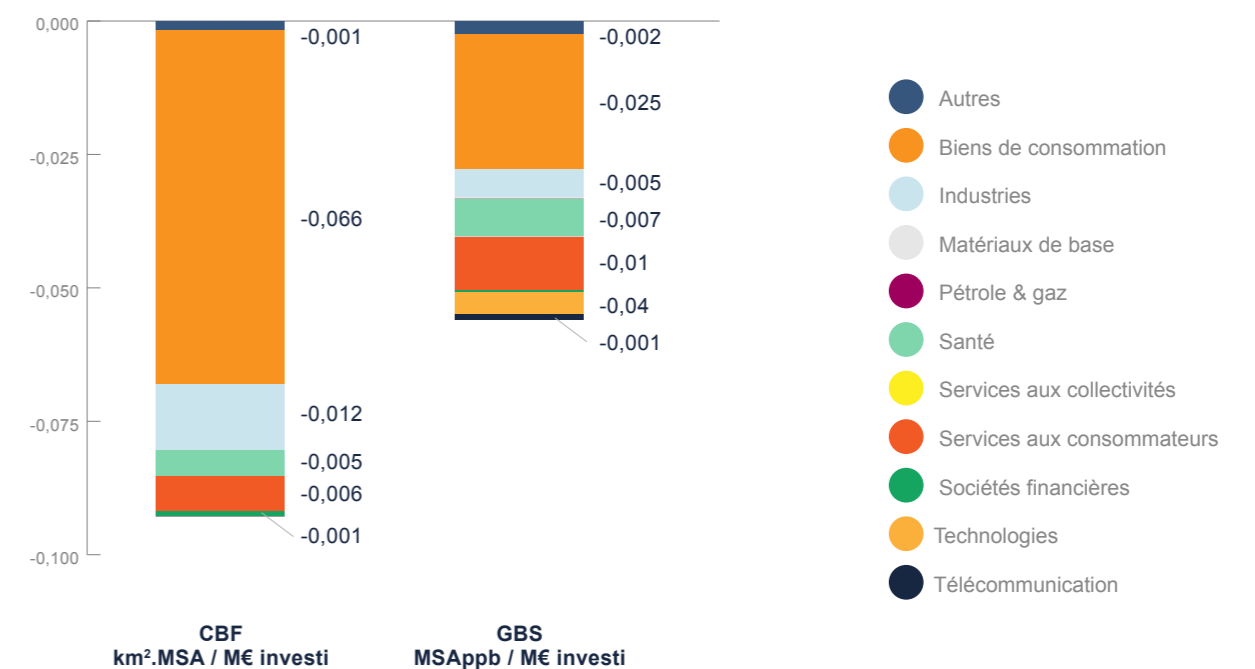
CBF et GBS® fournissent donc des résultats différents, directement liés aux hypothèses d'entrée des modèles utilisés.

### EMPREINTE BIODIVERSITÉ EN MILLION D'EUROS INVESTI



Source : I Care, SWEN CP, données en valeur liquidative au 31/12/2021<sup>20</sup>

### EMPREINTE BIODIVERSITÉ DES FONDS DE PRIVATE EQUITY PAR SECTEUR EN MILLION D'EUROS INVESTI



Source : I Care, SWEN CP, données en valeur liquidative au 31/12/2021<sup>21</sup>

(20) & (21) L'analyse a été réalisée en 2022 sur les données stabilisées de 2021.

MÉTHODOLOGIE		CORPORATE BIODIVERSITY FOOTPRINT	GLOBAL BIODIVERSITY SCORE®
Données d'entrées utilisées		Secteur Localisation de la zone d'activité	
Sources des données d'entrée		Données SWEN CP Données physiques déclaratives provenant de la campagne de collecte de données ESG & Impact réalisée annuellement	
Modèle utilisé		Corporate Biodiversity Footprint développé par Iceberg Data laben partenariat avec le PNUE-WCMC.	Global Biodiversity Score® développé par CDC Biodiversité
Unité		Km2.MSA	MSAppb*
Pressions	Changement d'utilisation des écosystèmes terrestre, d'eaux douce et océanique	Changement des écosystèmes terrestres	Changement des écosystèmes terrestres et d'eau douce
	Sur exploitation	Non couvert	Partiellement
	Changement climatique	Couvert	Couvert
	Pollution	Partiellement	Partiellement
	Espèce invasive	Non couvert	Non couvert
Périmètre de l'empreinte biodiversité		Fonds de Private Equity, de dette et d'infrastructure (soit 72% des investissements de SWEN Capital Partners)	
Couverture	Fonds de Private Equity et de dette	78%	84%
	Fonds d'infrastructure	100%	54%
Limites méthodologiques identifiées		L'ensemble des pressions sur la biodiversité ne sont pas couvertes par les méthodologies. L'estimation réalisée par secteur ne prend pas en compte les spécificités des pratiques des entreprises	
Date de mesure de l'indicateur		31/12/2022	

Source : SWEN CP, Finance for Biodiversity Pledge

#### PLAN D'AMÉLIORATION

En 2023, SWEN Capital Partners intégrera ses stratégies d'impact dans l'évaluation de l'empreinte biodiversité. La couverture de ces fonds en 2022 était faible notamment car leurs secteurs d'investissements sont peu ou pas couverts par les méthodologies d'empreinte.

# 01.7.2

## Mesures d'alignement avec les objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique

Forte du travail d'analyse réalisé sur les enjeux biodiversité de ses investissements, SWEN Capital Partners a pris des objectifs à 2030 en lien avec 10 cibles de l'Accord de Kuming-Montréal. Ces objectifs sont détaillés dans sa Politique Nature disponible sur son site internet. Le tableau ci-dessous est le reflet de ces engagements.

Ainsi, SWEN Capital Partners aligne ses engagements sur cet accord afin de contribuer à l'atténuation des pressions exercées sur la biodiversité et à la conservation et à la restauration des écosystèmes. Ces deux aspects (« atténuation » et « conservation/restauration ») sont ainsi reconnus comme deux stratégies complémentaires pour lutter contre l'érosion de la biodiversité.

Face à cela, son premier engagement consiste à atténuer les pressions sur la biodiversité en réduisant les facteurs qui conduisent à son érosion. Cela implique de prendre des mesures pour limiter la dégradation des habitats naturels, prévenir la surexploitation des ressources, réduire la pollution, contrôler la propagation des espèces envahissantes et minimiser les impacts des changements climatiques. En atténuant ces pressions, on peut ralentir le déclin de la biodiversité et préserver les écosystèmes qui soutiennent la vie sur Terre.

Son deuxième engagement vise à contribuer à la conservation et à la restauration des écosystèmes. Cela implique la mise en place d'actions concrètes pour préserver les espèces et les habitats menacés, ainsi que

pour restaurer les écosystèmes dégradés. Cela peut inclure le développement de solutions visant à financer la création de réserves naturelles, la protection des aires marines, la régénération des forêts, la réintroduction d'espèces indigènes et la mise en place de pratiques agricoles durables. En conservant et en restaurant les écosystèmes, on favorise la survie des espèces, la préservation des interactions écologiques et la résilience des écosystèmes face aux pressions futures.

Ces deux approches sont complémentaires et se renforcent mutuellement. Atténuer les pressions sur la biodiversité permet de stopper son déclin, tandis que la conservation et la restauration des écosystèmes contribuent à rétablir des conditions favorables à la biodiversité.

Pour témoigner de cet engagement avec ce cadre mondial pour la biodiversité, SWEN Capital Partners utilisera dans un premier temps des indicateurs lui permettant d'évaluer la contribution ou la performance de nos investissements au regard d'enjeux environnementaux tout en continuant à participer au développement d'indicateurs de trajectoires.

### INTÉGRATION DES CIBLES DE L'ACCORD KUNMING-MONTRÉAL DANS LA STRATÉGIE NATURE DE SWEN CAPITAL PARTNERS



# 01.8

*Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité*

# 01.8.1

## Gouvernance des risques ESG

La démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques se décline dans l'analyse ESG réalisée en amont des investissements et lors de la période de détention. Afin de réduire les risques ESG identifiés, SWEN Capital Partners a adopté des règles de gestion de portefeuille permettant de sélectionner des sociétés de gestion (pour les investissements indirects) et des entreprises ou actifs d'infrastructure (pour les investissements directs) ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de qualité de gouvernance.

Le cadre de gestion des risques présenté ci-après fait l'objet d'une revue régulière et est actuellement en cours d'actualisation en lien notamment avec l'implémentation des nouvelles exigences organisationnelles issues des réglementations applicables à SWEN CP (AIFM, MIFID).

L'analyse des risques ESG est effectuée par l'équipe ESG, au sein du département « Développement & ESG », en parallèle de l'analyse des risques financiers réalisée par les équipes d'investissement et de gestion des risques. Elle se fait en collaboration avec l'équipe d'investissement en charge de l'étude globale de chaque dossier d'investissement considéré. Indépendante des équipes d'investissement, l'équipe ESG est responsable de la bonne identification et analyse de ces risques extra-financiers en s'appuyant sur les équipes d'investissement et le management de la société ou de l'actif considéré. L'équipe ESG est membre des comités d'investissement.

Les équipes de gestion des risques et de conformité s'assurent que les règles de construction de portefeuille du fonds et les engagements extra-financiers soient respectées conformément aux engagements

contractuels énoncés par la documentation précontractuelle et contractuelle du ou des véhicules gérés impliqués dans l'opération ainsi que les engagements de la société de gestion SWEN Capital Partners.

Les équipes de gestion des risques et du contrôle interne sont membres des comités d'investissement et disposent chacune d'un droit de veto.

Enfin au niveau de la gouvernance de SWEN Capital Partners, la Directrice de la Conformité et du Contrôle Interne et la Directrice Générale Adjointe, responsable de l'ESG, sont toutes deux présentes au comité exécutif de SWEN Capital Partners.

### PLAN D'AMÉLIORATION

En 2023, SWEN Capital Partners renforce sa gouvernance des risques ESG en attribuant un droit de veto ESG détenu par la Directrice Finance Durable.



## 01.8.2

# Appréciation des risques ESG

L'appréciation des risques ESG est effectuée en amont de tout investissement en étudiant les pratiques et politiques des sociétés de gestion d'une part, et les enjeux ESG dont climatiques et biodiversité, les plus matériels et les réponses apportées par les participations étudiées d'autre part.

Cependant, SWEN Capital Partners n'est pas en mesure à ce jour de publier une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG. Elle manque de données permettant de rapprocher les risques évalués en phase de due diligence avec la valorisation de ces actifs. De ce fait, l'entreprise ne publie pas la proportion de ces actifs exposés aux risques ESG. Cependant, au travers de ce rapport, SWEN Capital Partners a publié différents indicateurs qui peuvent informer le lecteur sur l'exposition de ces fonds aux risques de transition de part ces investissements dans des combustibles fossiles (section 1.5.2) ou encore sont exposition aux risques physique liés à la biodiversité de part son analyse de dépendance et d'impact (section 1.7.1).

## Evaluation des risques physiques et de transition climatique et liés à la biodiversité

SWEN Capital Partners a développé une approche d'évaluation des risques physiques et de transition climatiques et liés à la biodiversité tels que définis par la TCFD et la TNFD pour les investissements directs. Cette approche permet à la société de gestion d'évaluer les principales répercussions de ces risques sur le plan de développement de l'entreprise.

Ainsi, **pour ces investissements en directes**, en amont de l'investissement, pour les secteurs matériels<sup>22</sup>, SWEN Capital Partners évalue l'exposition aux risques climatiques et liés à la biodiversité (physique

et de transition) pour l'entreprise ainsi que sa chaîne de valeur. Les risques liés à la biodiversité incluent notamment les risques liés à l'impact des investissements sur la biodiversité (émissions de polluants, production de déchets, utilisation des sols, ...) et les risques de dépendances aux services écosystémiques (qualité de l'eau, pollinisation, protection contre les inondations et les tempêtes, ...) selon l'outil ENCORE présentée dans la section 1.7.1.

En 2022, SWEN Capital Partners a intégré dans ces analyses ESG en préinvestissement une matrice

combinant les risques physiques et les risques de transition ainsi que les opportunités liées au climat et à la biodiversité.

SWEN Capital Partners n'est pas en mesure à ce jour d'utiliser des scénarios climatiques pour réaliser l'analyse de risques physique et de transition liées au climat. En revanche, elle adopte une analyse quantitative décrite ci-après.

L'analyse des risques de transition repose sur la revue des réglementations actuelles et futures auxquelles sont soumis les actifs considérés, l'analyse des innovations technologiques (R&D, brevets...) mais également sur le positionnement stratégique de la feuille de route du management par rapport aux évolutions comportementales de son marché, de ses clients, de ses concurrents et autres parties prenantes. La NEC est également un outil de mesure du risque de transition pris en compte en phase de préinvestissement puisqu'elle évalue la prise en compte de la contribution des entreprises au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité.

L'analyse des risques physiques repose sur l'identification des aléas climatiques et des dépendances d'un actif à des écosystèmes dégradés. Les indicateurs déterminés dans les questionnaires ESG (de due diligence comme de suivi) permettent également d'apprécier l'exposition de l'entreprise à ces risques et sa stratégie mis en place pour y faire face.

Enfin, certains indicateurs de suivis des risques comme l'intensité carbone des portefeuilles, l'analyse de dépendances et d'impacts et les empreintes biodiversité sont inclus dans les rapports ESG transmis à ces parties prenantes annuellement. Ces indicateurs permettent d'informer les lecteurs sur leurs expositions aux risques climat et biodiversité à travers leur investissements dans des fonds gérés par SWEN Capital Partners.

Pour les **investissements indirects**, l'analyse effectuée cherche à déterminer les politiques, mécanismes et engagements adoptés par les sociétés de gestion afin d'évaluer l'exposition de leurs participations aux risques physiques et de transition. SWEN CP évalue par exemple la formalisation d'une politique environnementale, la réalisation de due diligence environnementale, la signature de l'Initiative Climat International, l'accompagnement des entreprises sous-jacentes face aux risques physiques ou de transition, la publication d'informations sur l'impact de leurs investissements (i.e. empreinte carbone) ou encore la mise en place de KPIs environnementaux au niveau des participations. Une notation spécifique sur la stratégie climat est attribuée à chaque fonds évalué. Des scoring climatiques et en matière de biodiversité sont également effectués afin de déterminer dans quelles mesures les fonds éligibles à l'investissement intègrent les problématiques liées au climat et à la biodiversité dans leurs processus d'investissement.

(22) Sont considérés comme contribuant fortement au changement climatique les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) no 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil c'est à dire les secteurs de l'agriculture, sylviculture et pêche, industries extractives, industrie manufacturière, production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné, production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution, construction, commerce; réparation d'automobiles et de motocycles, transports et entreposage, activités immobilières. Sont considérés comme contribuant fortement à l'érosion de la biodiversité, les secteurs de l'agriculture, élevage, aquaculture, bois et papier, agro-alimentaire, construction, énergie et de extraction des matières premières et métaux.

## Evaluation des risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux

L'évaluation des risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux est effectuée par une analyse systématique des incidents ESG ainsi que par une évaluation de la gouvernance des entreprises et/ou des sociétés de gestion pour faire face à ces enjeux.

SWEN Capital Partners possède un système de veille d'incidents ESG permettant d'évaluer les risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux. La liste des participations suivies intègre tous les investissements directs de SWEN Capital Partners ainsi que les principales lignes en transparence des fonds souscrits ainsi que certaines participations et actifs d'infrastructure identifiés comme particulièrement sensibles compte tenu de leur activité, leur implantation ou autres éléments soulevés lors de l'analyse ESG en amont de l'investissement. Ce suivi donne lieu à un reporting trimestriel. Selon le niveau de gravité de la controverse, SWEN Capital Partners établit un plan d'actions et de communication à destination de ses clients concernés et son plan d'actions. Selon la nature de l'incident, l'équipe ESG, l'équipe Conformité et Contrôle Interne, l'ensemble de l'équipe d'investissement ainsi que la direction peuvent être mobilisés.

SWEN Capital Partners considère 3 degrés de gravité des controverses dans ses analyses quotidiennes :

- Léger : controverse dont l'impact est limité financièrement et/ou en matière d'image pour la société ;
- Significatif : controverse dont l'impact est significatif financièrement et/ou en matière d'image pour la société ;
- Grave : controverse de nature à remettre en question la « licence to operate » de la société considérée.

L'évaluation des risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux se traduit également dans l'analyse ESG réalisée en amont des investissements (plus de détails sont disponible dans la partie 1.2.1). En effet, SWEN Capital Partners évalue les systèmes mis en place par les entreprises afin d'anticiper, d'identifier et de prévenir de potentiels contentieux ou risques d'image.

# 01.8.3

## Actions visant à réduire l'exposition des investissements de SWEN Capital Partners aux risques ESG

SWEN Capital Partners a développé différentes approches de sélection de ses actifs selon des critères ESG afin de réduire le risque de ses véhicules en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte. Cependant, SWEN Capital Partners n'a pas déployé à ce jour de mesure afin d'effectuer une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques identifiés en la matière. L'accès aux informations nécessaires à cet exercice étant limité, SWEN Capital Partners se concentre sur l'identification des risques via un outil de contrôle des controverses et une collecte de données annuelle avant d'être en mesure de quantifier ces risques. Les controverses pouvant avoir un impact financier significatif, SWEN Capital Partners effectue une évaluation de ces dernières et déploie des plans d'actions selon leur gravité.

SWEN Capital Partners est persuadée que l'intégration d'une analyse ESG renforcée lui permettent d'identifier les risques ESG et d'ajuster sa position face à ces risques. Si ces derniers sont considérés comme étant trop prononcés, SWEN Capital Partners peut ainsi être amenée à ne pas poursuivre l'étude d'un dossier d'investissement. L'identification de ces risques conditionnent également la politique de dialogue et d'engagement de SWEN CP une fois l'investissement effectué.

Afin de se prémunir contre les risques ESG, SWEN Capital Partners met en place des stratégies d'investissement spécifiques tant pour ces investissements en direct que pour ceux réalisés via des fonds. Ces stratégies déclinées ci-après sont suivies par l'équipe de gestion des risques. Ainsi, l'équipe risque atteste du déploiement du fonds selon les règles d'investissements liés à des critères ESG.

## Investissement en direct : sélectionner des investissements durables

SWEN Capital Partners propose des produits financiers article 9 et article 8 ayant pour objectif l'investissement durable. Pour cela, elle se réfère à la définition du règlement européen SFDR<sup>23</sup>. Ainsi, un **investissement durable** est un investissement

dans une activité économique qui répond aux critères suivants détaillés ci-dessous.

L'ensemble des fonds de la gamme à impact de SWEN Capital Partners est classifié Article 9.

(23) La définition d'Investissement Durable disponible sur son site internet

En application de l'article 2.17 du règlement SFDR, un investissement durable pour SWEN Capital Partners doit<sup>1</sup> :

### AVOIR UNE CONTRIBUTION POSITIVE<sup>2</sup>



### NE PAS CAUSER DE PRÉJUDICES IMPORTANTS<sup>2</sup> (DNSH)



### SUIVRE DES PRINCIPES DE BONNE GOUVERNANCE<sup>2</sup>

Analyse systématique des risques de gouvernance

(1) Dans le cas d'investissement dans des fonds Article 9, et conformément à la position de l'AMF, SWEN Capital Partners considère que 100% du montant investi par le fonds sous-jacent hors liquidités et produits dérivés peut être qualifié de durable. Des informations complémentaires sur cette définition sont tenus à disposition des investisseurs.

## Investissement via des fonds : Approche 30/20/10

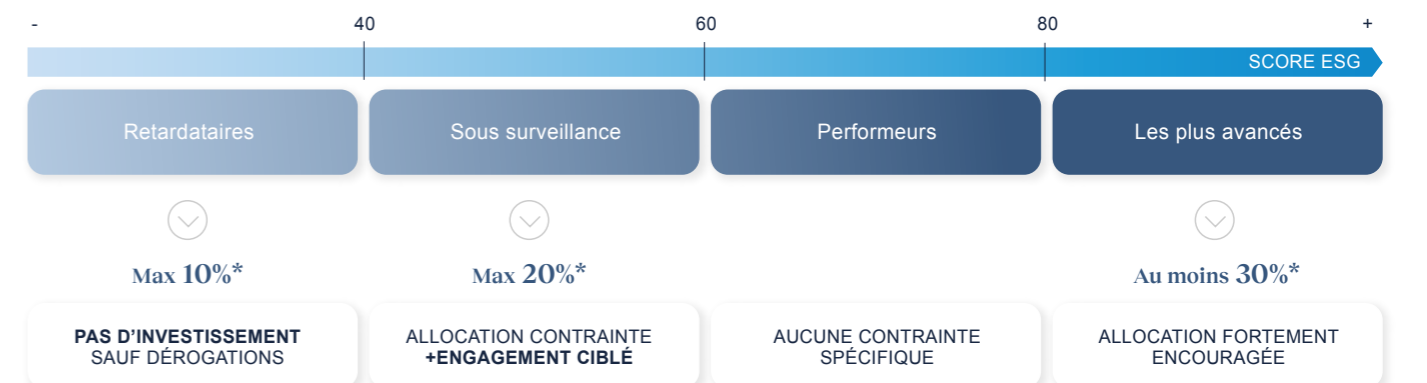
Depuis 2021, SWEN Capital Partners applique, pour son activité d'investissement en multi-stratégie de ses véhicules d'investissement classés article 8 selon le règlement « SFDR », une approche de construction de portefeuille où des seuils minimums d'allocation sont introduits pour orienter les investissements vers les fonds gérés par les sociétés de gestion jugées les plus performantes en matière de durabilité. Inversement, les sociétés de gestion ayant les performances ESG les plus faibles ne sont désormais plus éligibles à l'investissement ou alors les investissements sont restreints. Notées sur un score de 0 à 100 sur leur performance en matière de durabilité, les sociétés de gestions dans lesquelles les véhicules de SWEN Capital Partners peuvent être amenés à investir sont classées en 4 catégories permettant d'appliquer une approche dite « 30/20/10 » :

- 1. les « acteurs les plus avancés »** (ou leaders) : un seuil minimal d'allocation des montants investis dans les Segments Primaire et Secondaire vers les acteurs les plus avancés en matière d'intégration de facteurs de durabilité est fixé à 30%.
- 2. les « performeurs »** : pas de contraintes particuliers sur des acteurs ayant mise en place une politique de durabilité évaluée comme robuste.

**3. les « sous-surveillance »** : un seuil maximal d'allocation des montants investis dans les Segments Primaire et Secondaire vers les sociétés de gestion n'étant pas particulièrement engagées en matière d'intégration de facteurs de durabilité est fixé à 20%. Ces acteurs font l'objet d'un engagement ciblé pour les accompagner dans l'amélioration de leurs pratiques de durabilité.

**4. les « retardataires »** : ces sociétés de gestion sont considérées comme non éligibles à l'investissement, sauf exceptions autorisées. Un seuil maximal d'allocation des montants investis dans les Segments Primaire et Secondaire vers les sociétés de gestion de cette catégorie est fixé à 10%. Sont concernées dans les exceptions autorisées les sociétés de gestion dont la stratégie d'investissement rend difficilement applicable une approche aboutie en matière de durabilité, les sociétés de gestion ayant démontré une volonté manifeste de progresser en la matière, et enfin, les sociétés de gestion automatiquement classées dans cette catégorie car étant en instance de notation (cas généralement spécifique aux opérations secondaires).

### APPROCHE 30/20/10





## Investissement en dette : limiter les risques de transition

Pour son fond de dette mezzanine lancé en 2022, SWEN Capital Partners s'est engagé à investir dans des entreprises dont le score NEC serait compris entre 0% et +100%. Moins de 25% du fonds peut être investi dans des entreprises ayant un score NEC de

-25 à 0% cependant, la moyenne des notes NEC de chaque investissement du fonds doit être positive (c'est-à-dire supérieure ou égale à 0/100) au moyen de la sortie ou du transfert de l'investissement.

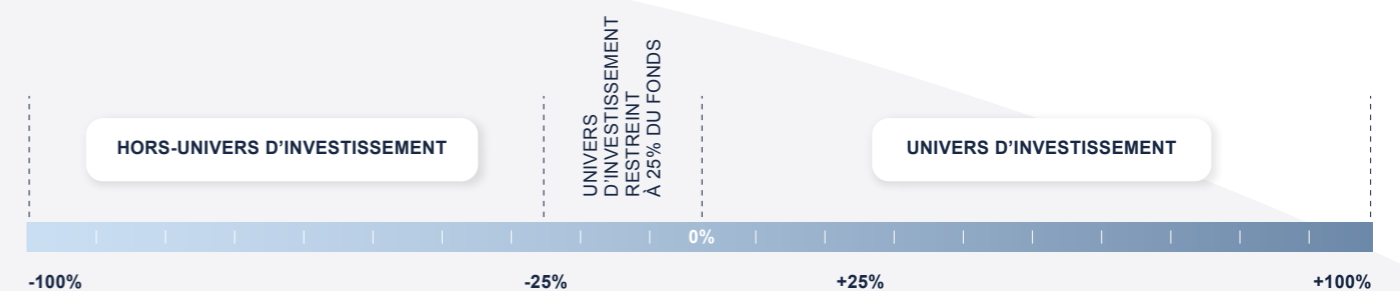
## Investissement en direct et via des fonds : Sélection d'actifs participant à la transition énergétique et environnementale

Depuis l'adoption de sa stratégie climat en 2017, une fraction de l'allocation des nouveaux fonds ouverts à destination des investisseurs institutionnels est définie et systématiquement fléchée vers des activités ou des fonds d'investissement qui participent directement ou indirectement à la lutte contre le changement climatique, à la protection de l'environnement et/ou contribuent positivement à la transition énergétique et écologique. Ainsi, en amont de chaque investissement, SWEN Capital Partners analyse l'alignement aux les secteurs suivants (nomenclature du label Greenfin) :

- **Energie** : énergies renouvelables, stockage d'énergie, distribution et gestion de l'énergie ;
- **Bâtiment** : bâtiments bas-carbone, efficacité énergétique ;

- **Economie circulaire** : valorisation des déchets, gestions des déchets ;
- **Industrie** : récupération de chaleur, réduction des GES non liés à la production d'énergie, réduction de la pollution, processus industriels éco-efficients ;
- **Transport** : système transport bas-carbone, système permettant une réduction des gaz à effet de serre lié au transport, biocarburants ;
- **Technologie de l'information et de la communication** : centre de données fonctionnant aux énergies renouvelables, infrastructures bas-carbone ;
- **Agriculture & forêt** : agriculture biologique, activités forestières moins émettrices de carbone et liées à la séquestration du carbone.

### INVESTISSEMENT EN DETTE : INVESTIR DANS DES ÉCO-SOLUTIONS



Source : SWEN CP

## Mise en place d'actions correctives

SWEN Capital Partners présente des recommandations à destination des participations et des sociétés de gestion face aux risques ESG identifiés.

La stratégie d'engagement présentée ci-après vise en particulier à réduire les risques ESG identifiés au sein des participations et sociétés de gestion.



# 02.

Informations issues  
des dispositifs  
de l'article 4 du  
règlement (UE)  
2019/2088 du  
Parlement européen  
et du Conseil du 27  
novembre 2019

## 02.1

# Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les informations relatives aux dispositifs de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (ci-après appelé règlement SFDR) ont été publiées par SWEN Capital Partners dans un document dédié et intitulé « Déclaration sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur son site internet<sup>24</sup>. Cette section comprend un résumé de ce document ainsi que la publication des Principaux Impacts Adverses («PAI») au niveau de SWEN Capital Partners. Pour plus de détails, le lecteur est invité à consulter le document sur le site internet de SWEN capital Partners.

SWEN Capital Partners considère et mesure les principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité tels que définis par l'article 4 du règlement au niveau de l'entité en mesurant et en suivant l'impact négatif global sur les facteurs de durabilité des décisions d'investissement dans ses activités de gestion des fonds d'investissement alternatifs (FIA), y compris les fonds dont la gestion est déléguée, les mandats de gestion pour les tiers et les conseils en investissement.

Au travers de ce rapport, SWEN Capital Partners transmet à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sa déclaration des incidences négatives en matière de durabilité intégrant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour la période 2022.

Cette déclaration sur les principaux effets négatifs des facteurs de durabilité couvre la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022. Le montant des encours\* couvert par ce rapport est de 6,9 milliards d'euros (soit 4,012 milliards d'euros en valeur liquidative au 31/12/2022) sur un total de 7,5 milliards d'euros d'encours gérés ou conseillés par SWEN Capital Partners au 31/12/2022 (soit un taux de couverture de 92%).

En effet, SWEN Capital Partners n'est pas en mesure de calculer les PAI sur ses fonds non-professionnels, ses fonds ouverts constitués avant 2012 et les portefeuilles gérés ou conseillés pour lesquels la réalisation d'un rapport ESG n'est pas inclus dans la documentation contractuelle. Ces fonds et portefeuilles gérés ou conseillés n'étant pas soumis à la campagne de collecte de données ESG permettant à SWEN Capital Partners de calculer les PAI.

\*Il s'agit de la taille des portefeuilles en montant engagé par les souscripteurs dans les fonds gérés par SWEN CP (MTS) ou investis dans les sous-jacents par les portefeuilles gérés ou conseillés. Ce chiffre est amené à évoluer à la hausse puisque certains fonds sont actuellement en période de levée de fonds.

(24) <https://www.swen-cp.fr/finance-durable>

# 02.2

*Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique*

SWEN Capital Partners présente dans cette partie les indicateurs PAI pour l'année 2022. Elle n'est pas en mesure d'effectuer une comparaison des indicateurs PAI calculés en 2021 avec ceux de l'année 2022.

Le calcul des indicateurs PAI (Principales incidences négatives) a été effectué sur la base de données collectées :

- **Auprès des sociétés de gestion** gérantes des fonds investis par SWEN Capital Partners au 31/12/2022 ou directement auprès des participations investies par SWEN Capital Partners en portefeuille au 31/12/2022, **au moyen de questionnaires ESG**,

- Les données de **Chiffre d'affaires et de Valeur d'entreprise** ainsi collectées ont pu être complétées par la lecture des **rapports annuels de gestion** communiqués par les sociétés de gestion gérantes des fonds investis par SWEN Capital Partners. Il est à noter que lorsque les données de Chiffres d'affaires et de Valeur d'entreprise n'ont pu être collectées au 31/12/2022 aux moyens des questionnaires ESG et des rapports de gestion, celles-ci ont pu être complétées sur la base des données collectées au 31/12/2021 ou à défaut au 31/12/2020. A noter que lorsqu'une au moins des données nécessaires au calcul des PAI est indisponible pour une société, celle-ci a été considérée comme non répondante sur l'indicateur concerné. Un taux de couverture, associé à chaque PAI, permet d'évaluer la part des investissements (en valorisation courante), couverte par l'indicateur.

**Les données de valorisation des investissements sont, dans la limite de la disponibilité des informations, prises en compte à l'issue de chacun des quatre trimestres de 2022, tel qu'attendu par la réglementation EU SFDR.** La **disponibilité** des informations relatives aux valorisations des investissements est limitée par la fréquence de valorisation des portefeuilles sous-jacents (trimestrielle ou semestrielle) ainsi que par la communication de ces données à SWEN Capital Partners, certains fonds sous-jacents ne transmettant

que tardivement ces données à SWEN Capital Partners. Ainsi, en l'absence d'une donnée sur un ou plusieurs trimestres, celle-ci a été neutralisée afin d'exploiter uniquement les données de valorisation sur les trimestres disponibles.

Lorsque la donnée n'est pas disponible pour le calcul d'un indicateur PAI, SWEN Capital Partners a choisi de ne pas avoir recours à des estimations. En effet, les estimations proposées aujourd'hui sur le marché sont calculées à partir de données sectorielles provenant en grande majorité d'entreprises cotées. SWEN Capital Partners considère que ces estimations ne pourraient être représentatives des sociétés détenues en portefeuille et a préféré adopter une démarche transparente en reportant uniquement sur de la donnée collectée par les entreprises et en affichant le taux de couverture de chaque indicateur PAI.

SWEN Capital Partners se réserve néanmoins la possibilité de faire évoluer son approche dans le futur, si des estimations davantage compatibles avec les spécificités de ses investissements venaient à être développées

De plus, concernant les fonds monétaires dans lesquels les véhicules d'investissement de SWEN Capital Partners sont investis, ceux-ci n'ont pas été pris en compte cette année dans le calcul des indicateurs PAI. En effet, les données communiquées à SWEN Capital Partners par les gérants de ces fonds présentaient un format incompatible avec celles de SWEN Capital Partners et n'ont pu être intégrées au périmètre de calcul des indicateurs PAI. Ainsi, le périmètre de calcul des indicateurs PAI exclu les fonds monétaires, qui ne représentent par ailleurs qu'une part minoritaire des portefeuilles. Des développements futurs viseront à intégrer ces données pour les exercices suivants.

## 2.2.1

### Indicateurs applicables aux investissements dans les entreprises bénéficiaires





INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS  
RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

INDICATEURS D'INCIDENCE NÉGATIVE SUR LA DURABILITÉ	ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCE 2022	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
 <p>Emissions de gaz à effet de serre</p>	<p>1 Emission de GES</p>	<p>Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO<sup>2</sup></p> <p>Non disponible</p>	<p>Données à venir et disponibles sur le site Internet de SWEN CP (reporting PAI) au plus tard à fin juillet 2023.</p>	<p><b>ACTIONS DE PRÉ-INVESTISSEMENT</b></p> <p>Au cours de sa phase de diligence raisonnable, SWEN CP interroge systématiquement chaque entité, à l'aide des questionnaires ESG et/ou d'impact, sur son empreinte carbone et la contribution de ses activités à l'action climatique afin de respecter les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris.</p> <p><b>ACTIONS POST-INVESTISSEMENT</b></p> <p>Les indicateurs d'émissions de GES sont ensuite systématiquement mesurés et contrôlés au moyen des questionnaires ESG et/ou d'impact annuels. En outre, SWEN CP réalise chaque année une évaluation de l'empreinte carbone, par l'intermédiaire d'une partie externe, pour chaque investissement en portefeuille.</p> <p><b>SEUILS DE CONFORMITÉ AUX CRITÈRES DNSH POUR LES INVESTISSEMENTS DURABLES</b></p> <p>Non déterminé en 2022 - SWEN CP renforce sa contribution aux objectifs de réduction des émissions de GES en s'engageant à suivre une trajectoire d'alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris aussi proche que possible de +1,5°C d'ici 2050. Les actions futures sont déterminées dans sa politique Nature disponible sur le site internet de SWEN en 2023.</p>
	<p>2 Empreinte carbone</p>	<p>Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements</p> <p>Non disponible</p>	<p>Données à venir et disponibles sur le site Internet de SWEN CP (reporting PAI) au plus tard à fin juillet 2023.</p>	
	<p>3 Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements</p>	<p>Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)</p> <p>Non disponible</p>	<p>Données à venir et disponibles sur le site Internet de SWEN CP (reporting PAI) au plus tard à fin juillet 2023.</p>	
	<p>4 Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</p>	<p>Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)</p> <p>0,02% (taux de réponse 57%)</p>	<p>Les participations ayant répondu « Non applicable » aux questions nécessaires au calcul de ces indicateurs ont été considérées comme ayant une activité incompatible avec le secteur des énergies fossiles ainsi elles ont été considérées comme non exposées à ces secteurs. Ce pourcentage reflète la mise en place depuis 2017 d'une stratégie climat par SWEN CP incluant une politique sectorielle sur le charbon. Cette politique a été mise à jour en 2023 par une politique Nature et des politiques sectorielles sur le secteur des combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz). Contrairement aux données présentées dans la section 1.5.2 du rapport ART 29 qui sont issues d'une analyse réalisée par SWEN CP, l'indicateur publié se base sur un déclaratif des entreprises sur un périmètre plus restreint.</p>	<p><b>ACTIONS DE PRÉ-INVESTISSEMENT</b></p> <p>Dans le cadre de son processus de diligence raisonnable, SWEN CP s'assure que chaque investissement est conforme à toutes les politiques d'exclusion, y compris celles se référant aux combustibles fossiles et au charbon, disponibles sur le site web de SWEN CP .</p> <p>En outre, SWEN CP effectue un contrôle de controverse afin d'évaluer toutes les constatations matérielles concernant les pratiques environnementales des principales parties prenantes de l'opération.</p> <p><b>ACTIONS POST-INVESTISSEMENT</b></p> <p>SWEN CP surveille la variation de l'exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles au cours de la période de détention par le biais des questionnaires ESG annuels.</p> <p><b>SEUILS DE CONFORMITÉ AUX CRITÈRES DNSH POUR LES INVESTISSEMENTS DURABLES</b></p> <p>Respect des politiques d'exclusion, y compris celles concernant les combustibles fossiles et le charbon, disponibles sur le site web de SWEN CP.</p>


INDICATEURS D'INCIDENCE NÉGATIVE SUR LA DURABILITÉ	ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCE 2022
 <b>Emissions de gaz à effet de serre</b>	<p>5</p> <p><b>Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable</b></p>	<p>Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)</p>
	<p>77% de consommation d'énergie non renouvelable (taux de réponse 36%) et 64% de production d'énergie non renouvelable (taux de réponse 29%)</p>	
<p>6</p> <p><b>Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</b></p>	<p>Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique</p>	<p>Non disponible</p>

EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
<p>Les participations ayant répondu « Non applicable » aux questions nécessaires au calcul de l'indicateur "production d'énergie non renouvelable" ont été considérées comme ne produisant pas d'énergie renouvelable ou non renouvelable et donc non répondantes à cet indicateur.</p>	<p><b>ACTIONS DE PRÉ-INVESTISSEMENT</b></p> <p>Au cours de sa phase de diligence raisonnable, SWEN CP interroge systématiquement chaque entité, à l'aide des questionnaires ESG et/ou d'impact, sur sa consommation et sa production d'énergie renouvelable.</p> <p><b>ACTIONS POST-INVESTISSEMENT</b></p> <p>SWEN CP surveille la consommation et la production d'énergie renouvelable pendant la période de détention par le biais des questionnaires ESG et/ou d'impact annuels.</p> <p><b>SEUILS DE CONFORMITÉ AUX CRITÈRES DNSH POUR LES INVESTISSEMENTS DURABLES</b></p> <p>Respect des politiques d'exclusion, y compris celles concernant les combustibles fossiles et le charbon, disponibles sur le site web de SWEN CP.</p>
<p>Données à venir et disponibles sur le site Internet de SWEN CP (reporting PAI) au plus tard à fin juillet 2023.</p>	<p><b>ACTIONS DE PRÉ-INVESTISSEMENT</b></p> <p>Au cours de sa phase de due diligence, SWEN CP interroge systématiquement chaque entité, à l'aide des questionnaires ESG, sur sa consommation d'énergie, si elle est active dans un secteur à fort impact sur le climat. En outre, SWEN Capital Partners effectue une analyse des risques climatiques et de transition pour chaque investissements.</p> <p><b>ACTIONS POST-INVESTISSEMENT</b></p> <p>SWEN CP surveille la consommation d'énergie et la production des entreprises actives dans un secteur à fort impact climatique, au cours de la période de détention, par le biais des questionnaires ESG annuels.</p> <p><b>SEUILS DE CONFORMITÉ AUX CRITÈRES DNSH POUR LES INVESTISSEMENTS DURABLES</b></p> <p>L'identification des performances de durabilité liées à l'impact sur le climat jugées insuffisantes, sans perspectives sérieuses de développement, peut entraîner le refus de l'investissement.</p>

INDICATEURS D'INCIDENCE NÉGATIVE SUR LA DURABILITÉ	ELÉMENT DE MESURE	INCIDENCE 2022
 <b>Biodiversité</b>	<p>7</p> <p><b>Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</b></p>	<p>Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)</p> <p>11% (taux de réponse 61%)</p>
 <b>Eau</b>	<p>8</p> <p><b>Rejets dans l'eau</b></p>	<p>Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée</p> <p>0 (taux de réponse 61%)</p>
 <b>Déchets</b>	<p>9</p> <p><b>Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs</b></p>	<p>Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée</p> <p>0 (taux de réponse 57%)</p>

EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
<p>Les participations ayant répondu « Non applicable » aux questions nécessaires au calcul de cet indicateur ont été considérées comme non répondantes à cet indicateur, les questions posées étant considérées comme applicables à toutes les participations. Leurs réponses ne sont pas comprises dans le calcul de l'indicateur concerné et ces participations sont comptées comme non répondantes dans le taux de couverture associé. Il est à noter que la question posée par SWEN Capital Partners porte sur les sociétés ayant des établissements ou sites situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, ce qui ne signifie pas que ces sociétés ont une incidence négative sur la biodiversité.</p> <p>Le faible pourcentage s'explique par les contrôles réalisés systématiquement par SWEN CP en phase de due-diligence limitant le nombre de sites implantés ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité.</p>	<p><b>ACTIONS DE PRÉ-INVESTISSEMENT</b></p> <p>Au cours de sa phase de diligence raisonnable, SWEN CP interroge chaque entité, à l'aide des questionnaires ESG, sur les risques et les politiques en matière de biodiversité, le traitement des déchets et la consommation d'eau, si cela s'avère pertinent pour l'opportunité d'investissement spécifique.</p> <p><b>ACTIONS POST-INVESTISSEMENT</b></p> <p>SWEN CP surveille les risques liés à la biodiversité et les politiques mises en œuvre par l'entreprise, le traitement des déchets et la consommation d'eau, au cours de la période de détention, par le biais des questionnaires ESG annuels. Depuis 2022, SWEN CP évalue également l'empreinte de ses investissements sur la biodiversité.</p> <p><b>ACTIONS PRÉVUES</b></p> <p>En 2023, SWEN CP traitera systématiquement les risques liés à la biodiversité en utilisant le cadre TNFD lorsque cela est pertinent pour l'opportunité d'investissement, SWEN CP évaluera également les impacts et les dépendances de l'investissement pour les services écosystémiques. Les actions futures seront déterminées conformément à la politique Nature (publié en 2023 sur son site internet).</p> <p><b>SEUILS DE CONFORMITÉ AUX CRITÈRES DNSH POUR LES INVESTISSEMENTS DURABLES</b></p> <p>L'identification des performances de durabilité liées à l'impact sur la biodiversité, l'eau et les déchets jugées insuffisantes, sans perspectives sérieuses de développement, peut entraîner le refus de l'investissement.</p> <p>En ce qui concerne les émissions dans l'eau et les déchets, SWEN Capital Partners s'attend au respect des seuils établis par industrie, par les réglementations et les autorités locales.</p>
<p>Les participations ayant répondu « Non applicable » aux questions nécessaires au calcul de cet indicateur ont été considérées comme ne produisant pas de rejets dans l'eau.</p>	
<p>Les participations ayant répondu « Non applicable » aux questions nécessaires au calcul de cet indicateur ont été considérées comme ne produisant pas de déchets dangereux et radioactifs.</p>	

INDICATEURS D'INCIDENCE NÉGATIVE SUR LA DURABILITÉ	ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCE 2022	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE	
 <p>Les questions sociales et de personnel</p>	<p><b>10</b></p> <p><b>Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales</b></p>	<p>Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)</p>	<p>0% (taux de réponse 60%)</p>	<p><b>ACTIONS DE PRÉ-INVESTISSEMENT</b></p> <p>Au cours de sa phase de diligence raisonnable, SWEN CP interroge systématiquement chaque entité, à l'aide des questionnaires ESG, sur ses pratiques de gestion des risques afin de garantir une prise en compte adéquate des principes de l'UNGC ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.</p> <p>En outre, SWEN CP procède à une vérification des controverses afin d'évaluer toutes les controverses matérielles concernant les pratiques sociales et de gouvernance pouvant affecter les principales parties prenantes liés à l'actif. En outre, dans le cadre de son processus de diligence raisonnable, SWEN CP surveille le score de risque pays lié à l'ESG et à la corruption (devoir de vigilance).</p>	
	<p><b>11</b></p> <p><b>Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</b></p>	<p>Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou de différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)</p>	<p>52% (taux de réponse 54%)</p>	<p>Les participations ayant répondu « Non applicable » aux questions nécessaires au calcul de cet indicateur ont été considérées ne disposant pas de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.</p>	<p><b>ACTIONS POST-INVESTISSEMENT</b></p> <p>La prise en compte des principes de l'UNGC ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales fait l'objet d'un examen et d'un suivi systématiques au moyen des questionnaires ESG annuels. En outre, SWEN CP utilise le suivi des controverses pour surveiller les pratiques sociales et de gouvernance des principales parties prenantes de l'opération.</p> <p><b>SEUILS DE CONFORMITÉ AUX CRITÈRES DNSH POUR LES INVESTISSEMENTS DURABLES</b></p> <p>L'investissement considéré doit respecter un seuil maximum d'exposition aux controverses (compte tenu de leur nature, de leur fréquence, de leur gravité et des particularités des entreprises examinées). Ce seuil est évalué qualitativement par les équipes internes de SWEN Capital Partners.</p>
	<p><b>12</b></p> <p><b>Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé</b></p>	<p>Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)</p>	<p>14% (taux de réponse 41%)</p>	<p>Dans le cas des participations ayant répondu "Non applicable" à la question nécessaire au calcul de cet indicateur, lorsque cette réponse pouvait s'expliquer par l'absence de représentation d'un des deux genres dans l'effectif, la donnée a été retraitée en 0, correspondant à l'absence d'écart salarial entre les genres. Lorsque les deux genres sont représentés au sein de l'effectif, la réponse "Non applicable" a été traduite comme une absence de réponse, l'indicateur étant considéré comme applicable à toute société comptant des hommes et des femmes dans son effectif.</p>	<p><b>ACTIONS DE PRÉ-INVESTISSEMENT</b></p> <p>Au cours de sa phase de diligence raisonnable, SWEN CP interroge systématiquement chaque entité, à l'aide des questionnaires ESG, sur l'écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes et sur la diversité des genres.</p> <p><b>ACTIONS POST-INVESTISSEMENT</b></p> <p>Les indicateurs non ajustés relatifs à l'écart de rémunération et à la diversité des genres sont systématiquement mesurés et contrôlés au moyen des questionnaires ESG annuels.</p> <p><b>SEUILS DE CONFORMITÉ AUX CRITÈRES DNSH POUR LES INVESTISSEMENTS DURABLES</b></p> <p>L'identification de problèmes de diversité liés à la performance en matière de durabilité jugés insuffisants, sans perspectives sérieuses de développement, entraînerait le refus de l'investissement.</p>

INDICATEURS D'INCIDENCE NÉGATIVE SUR LA DURABILITÉ	ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCE 2022
 <b>Les questions sociales et de personnel</b>	<b>13</b> <b>Mixité au sein des organes de gouvernance</b>	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée  51% (taux de réponse 57%)
	<b>14</b> <b>Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)</b>	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)  0 (taux de réponse 54%)

EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
Les participations ayant répondu « Non applicable » aux questions nécessaires au calcul de cet indicateur ont été considérées comme non répondantes à ces indicateurs, les questions posées étant considérées comme applicables à toutes les participations. Leurs réponses ne sont pas comprises dans le calcul de l'indicateur concerné et ces participations sont comptées comme non répondantes dans le taux de couverture associé. Ce ratio peut s'expliquer par l'absence de réglementation sur le nombre de femme minimum dans les organes de gouvernance pour les PME-ETI. <sup>1</sup>	<p><b>ACTIONS DE PRÉ-INVESTISSEMENT</b></p> Au cours de sa phase de diligence raisonnable, SWEN CP interroge systématiquement chaque entité, à l'aide des questionnaires ESG, sur l'écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes et sur la diversité des genres.
Les participations ayant répondu « Non applicable » aux questions nécessaires au calcul de ces indicateurs ont été considérées comme ayant une activité incompatible avec le secteurs de l'armement, ainsi elles ont été considérées comme non exposées à ces secteurs. De par sa politique sectorielle, SWEN CP n'investit pas dans des sociétés participant à la fabrication ou à la vente d'armes controversées.	<p><b>ACTIONS POST-INVESTISSEMENT</b></p> Les indicateurs non ajustés relatifs à l'écart de rémunération et à la diversité es genres sont systématiquement mesurés et contrôlés au moyen des questionnaires ESG annuels.
	<p><b>SEUILS DE CONFORMITÉ AUX CRITÈRES DNSH POUR LES INVESTISSEMENTS DURABLES</b></p> L'identification de problèmes de diversité liés à la performance en matière de durabilité jugés insuffisants, sans perspectives sérieuses de développement, entraînerait le refus de l'investissement.
	<p><b>ACTIONS DE PRÉ-INVESTISSEMENT</b></p> Dans le cadre de son processus de diligence raisonnable, SWEN CP s'assure que chaque opération est conforme à toutes les politiques d'exclusion, y compris celles relatives aux activités liées à l'armement, disponibles sur le site web de SWEN CP. En outre, dans le cadre de son processus de diligence raisonnable, SWEN CP contrôle l'exposition aux armes controversées par le biais de la vérification de la controverse et des questions connexes incluses dans le questionnaire ESG.
	<p><b>ACTIONS POST-INVESTISSEMENT</b></p> L'exposition aux armes controversées fait l'objet d'un examen et d'un suivi systématiques par le biais des questionnaires ESG annuels. En outre, SWEN CP utilise le suivi des controverses pour surveiller les pratiques sociales et de gouvernance des principales parties prenantes de l'opération d'investissement, y compris l'exposition à des armes controversées.
	<p><b>SEUILS DE CONFORMITÉ AUX CRITÈRES DNSH POUR LES INVESTISSEMENTS DURABLES</b></p> Respect des politiques d'exclusion, y compris celles concernant les activités liées à l'armement, disponibles sur le site web du SWEN CP.

**INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ENTITÉS SOUVERAINES ET SUPRANATIONALES**

Sans objet. SWEN Capital Partners n'exerce pas d'activités liées à des investissements dans des pays souverains et supranationaux.

**INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS**

Sans objet. SWEN Capital Partners n'exerce pas d'activités liées à des investissements dans des actifs immobiliers.

[1] En France, la loi Rixain sur l'objectif de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes aux instances dirigeantes s'applique pour les entreprises de plus de 1 000 salariés.





## 2.2.2

### Autres indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

SWEN Capital Partners identifie et surveille l'exposition aux impacts négatifs à l'aide de questionnaires ESG, au cours de la phase de due diligence et du processus de suivi annuel. Ces questionnaires comprennent explicitement une série de questions relatives à l'ensemble des indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission. En outre, les questionnaires comprennent également des questions de préformation aux questions des tableaux 2 et 3 de l'annexe 1 du règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1288.

Enfin, en fonction des caractéristiques de chaque investissement, le questionnaire ESG comprendra des questions supplémentaires pour calculer les indicateurs des tableaux 2 et 3 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission, jugés pertinents par l'analyste ESG.

INDICATEURS CLIMATIQUES  
ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

IMPACT NÉGATIF SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	IMPACT NÉGATIF SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ (QUALITATIF OU QUANTITATIF)	MÉTRIQUE	INCIDENCE 2022
 Emissions	Indicateur  Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires sans initiatives de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur l'Accord de Paris.	76% (taux de réponse non communiqué)

EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET OBJECTIFS FIXÉS POUR LA PROCHAINE PÉRIODE DE RÉFÉRENCE
<p>Les participations ayant répondu « Non applicable » aux questions nécessaires au calcul de cet indicateur ont été considérées comme non répondantes à ces indicateurs, les questions posées étant considérées comme applicables à toutes les participations. Leurs réponses ne sont pas comprises dans le calcul de l'indicateur concerné et ces participations sont comptées comme non répondantes dans le taux de couverture associé.</p> <p>Les participations ayant répondu "Aucune initiative" n'ont pas pu être comptabilisées par nos outils et sont donc considérées à tort comme non répondantes. Aussi, le taux de couverture à cette question n'est pas communiqué.</p>	<p><b>ACTIONS DE PRÉ-INVESTISSEMENT</b></p> <p>Au cours de sa phase de diligence raisonnable, SWEN CP interroge systématiquement chaque entité, à l'aide des questionnaires ESG et/ou d'impact, sur les initiatives de réduction des émissions de GES.</p> <p>En outre, SWEN CP effectue un contrôle de controverse afin d'évaluer toutes les constatations matérielles concernant les pratiques environnementales des principales parties prenantes de l'opération.</p> <p><b>ACTIONS POST-INVESTISSEMENT</b></p> <p>SWEN CP surveille l'évolution des initiatives de réduction des émissions au cours de la période de détention par le biais des questionnaires ESG annuels.</p> <p><b>SEUILS DE CONFORMITÉ AUX CRITÈRES DNSH POUR LES INVESTISSEMENTS DURABLES</b></p> <p>Non déterminé - les développements futurs seront déterminés conformément à la stratégie climatique de SWEN CP publiée sur le site web de SWEN CP en 2023.</p>



SWEN Capital Partners n'est pas en mesure d'effectuer une comparaison des indicateurs PAI calculés en 2021 avec ceux de l'année 2022. En effet, ces éléments n'étaient pas demandés par la réglementation en 2021.

INDICATEURS RELATIFS AUX QUESTIONS SOCIALES, À L'EMPLOI,  
AU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION  
ET À LA LUTTE CONTRE LES POTS-DE-VIN

IMPACT NÉGATIF SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	IMPACT NÉGATIF SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ (QUALITATIF OU QUANTITATIF)	MÉTRIQUE	INCIDENCE 2022	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET OBJECTIFS FIXÉS POUR LA PROCHAINE PÉRIODE DE RÉFÉRENCE
 <b>Questions sociales et questions relatives aux salariés</b>	Indicateur <b>1</b> Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail	Part des investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail	16% (taux de réponse 51%)	Les participations ayant répondu « Non applicable » aux questions nécessaires au calcul de cet indicateur ont été considérées ne disposant pas de ce type de politique (prévention des accidents, code de conduite pour les fournisseurs, protection des lanceurs d'alerte, lutte contre la corruption et les actes de corruption), ces indicateurs étant considérés comme applicables pour toutes les participations.	<p><b>ACTIONS DE PRÉ-INVESTISSEMENT</b></p> <p>Au cours de sa phase de diligence raisonnable, SWEN CP interroge systématiquement chaque entité, à l'aide des questionnaires ESG, sur leur prise en compte des questions sociales et de l'emploi, y compris les indicateurs sélectionnés dans le tableau 3 du PAI. En outre, SWEN CP procède à une vérification de la controverse afin d'évaluer toutes les constatations matérielles concernant les pratiques sociales et de gouvernance des principales parties prenantes de l'opération.</p> <p><b>ACTIONS POST-INVESTISSEMENT</b></p> <p>La prise en compte des questions sociales et des questions relatives aux salariés, y compris les indicateurs sélectionnés dans le tableau 3 du PAI, fait l'objet d'un examen et d'un suivi systématiques par le biais des questionnaires ESG annuels. En outre, SWEN CP utilise le suivis des controverses pour surveiller les pratiques sociales et de gouvernance des principales parties prenantes de l'opération.</p> <p><b>SEUILS DE CONFORMITÉ AUX CRITÈRES DNSH POUR LES INVESTISSEMENTS DURABLES</b></p> <p>L'investissement considéré doit respecter un seuil maximum d'exposition aux controverses (compte tenu de leur nature, de leur fréquence, de leur gravité et des particularités des entreprises examinées). Ce seuil est évalué qualitativement par les équipes internes de SWEN Capital Partners.</p>
	Indicateur <b>2</b> Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les entreprises détenues exprimé en moyenne pondérée	8,7 (taux de réponse 54%)	Les participations ayant répondu « Non applicable » aux questions nécessaires au calcul de cet indicateur ont été considérées comme non répondantes à ces indicateurs, les questions posées étant considérées comme applicables à toutes les participations. Leurs réponses ne sont pas comprises dans le calcul de l'indicateur concerné et ces participations sont comptées comme non répondantes dans le taux de couverture associé.	
	Indicateur <b>3</b> Nombre de jours perdus en raison de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	Nombre de jours de travail perdus en raison de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies dans les entreprises bénéficiaires, exprimé en moyenne pondérée	784,51 (taux de réponse 53%)		
	Indicateur <b>4</b> Absence de code de conduite des fournisseurs	Part des investissements dans des entreprises sans code de conduite des fournisseurs (contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé)	50% (taux de réponse 46%)	Les participations ayant répondu « Non applicable » aux questions nécessaires au calcul de cet indicateur ont été considérées ne disposant pas de ce type de politique (prévention des accidents, code de conduite pour les fournisseurs, protection des lanceurs d'alerte, lutte contre la corruption et les actes de corruption), ces indicateurs étant considérés comme applicables pour toutes les participations.	
	Indicateur <b>5</b> Absence de mécanisme de traitement des griefs/plaintes concernant les employés	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires sans mécanisme de traitement des griefs/plaintes concernant les employés	35% (taux de réponse 40%)		
	Indicateur <b>7</b> Incidents de discrimination	Nombre d'incidents de discrimination signalés dans les entreprises détenues, exprimé en moyenne pondérée	Non disponible	les participations ayant répondu « Non applicable » aux questions nécessaires au calcul de cet indicateur ont été considérées comme n'ayant pas connu de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction.	
		Nombre d'incidents de discrimination entraînant des sanctions dans les entreprises bénéficiaires, exprimé en moyenne pondérée	0,01 (taux de réponse 54%)		



## 02.3

### Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

---

Swen Capital Partners identifie des facteurs de durabilité pour chaque opportunité d'investissement considérée. Cette approche est décrite dans la section 1.1. de ce rapport. L'approche comprend le respect des politiques d'exclusions sectorielles, la conformité aux exigences du processus interne de SWEN Capital Partners pour l'examen des incidents, litiges ou controverses passés et la réalisation des enquêtes de réputation ainsi qu'une analyse approfondie de chaque enjeu ESG considéré comme majeur, une évaluation du

niveau de maturité atteint pour chacun d'entre eux et le respect des conditions établies spécifiques aux indicateurs PAI obligatoires et optionnels de la réglementation SFDR.

Cette démarche est mise en œuvre par l'équipe ESG de SWEN Capital Partners et est contrôlé par tous les membres de chaque comité d'investissement et par l'équipe de conformité en tant que contrôle de deuxième niveau.

## 02.4

### Politique d'engagement

---

SWEN Capital Partners a formalisé une politique d'engagement actionnarial qui décrit son engagement vis-à-vis des participations de son portefeuille et des

sociétés de gestion avec lesquelles elle collabore ainsi que sa politique de vote. Ces éléments sont détaillés dans la partie 1.4.

## 02.5

### Références aux normes internationales

---

SWEN Capital Partners adhère aux codes de conduite en matière de responsabilité sociale des entreprises et aux normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable et d'information.

Dans le cadre de l'intégration de critères ESG dans son processus d'investissement, SWEN Capital Partners intègre des normes internationales à ses

due diligences comme décrit dans la section 1.1.3. Une description détaillée de la correspondance entre les PAI et l'application des normes internationales par SWEN Capital Partners est disponible dans « Déclaration sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ».



**LA BIODIVERSITÉ** est la variabilité des organismes vivants de toutes sortes d'écosystèmes notamment terrestres, marins et aquatiques ainsi que des complexes écologiques dont ils font partie ; cela inclut la diversité au sein des espèces, entre espèces et des écosystèmes. (Source : Convention sur la Diversité Biologique)

**LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES** sont les contributions créées par le capital naturel aux sociétés humaines, c'est-à-dire les avantages dont les personnes et les entreprises bénéficient. Les services écosystémiques sont regroupés selon trois types : (i) les services d'approvisionnement ; (ii) les services de régulation; (iii) les services culturels. A ceux-là s'ajoutent les services de soutien, qui sont les processus naturels qui maintiennent les autres services. (Source : Millenium Ecosystem Assessment)

**LES RISQUES PHYSIQUES CLIMATIQUE** résultent des dommages directement causés aux acteurs économiques par le changement climatique à travers (i) des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes (tempêtes, vagues de chaleur, épisodes de submersion côtière, etc.) et (ii) des évolutions graduelles, de long terme, du système climatique (modification des précipitations, montée du niveau de la mer, hausse des températures moyennes, etc.). (source : TCFD)

**LES RISQUES DE TRANSITION CLIMATIQUES** résultent des impacts d'une transition — induite par des mesures politiques, des évolutions technologiques ou des changements de comportement, par exemple — vers une économie bas-carbone sur les acteurs économiques, en particulier lorsque ces ajustements sont insuffisamment anticipés. (source : TCFD)



**LES RISQUES PHYSIQUES LIÉS À LA BIODIVERSITÉ** sont le résultat direct de la dépendance d'une organisation vis-à-vis de la nature. Les risques physiques surviennent lorsque les systèmes naturels sont compromis, en raison de l'impact d'événements climatiques (par exemple, des conditions météorologiques extrêmes telles qu'une sécheresse), d'événements géologiques (par exemple, des événements sismiques tels qu'un tremblement de terre), d'événements ou de changements dans les équilibres des écosystèmes, tels que la qualité du sol ou l'écologie marine, qui affectent les services écosystémiques dont dépendent les organisations. Ceux-ci peuvent être aigus, chroniques ou les deux. ( source : CISL (2021) Manuel sur les risques financiers liés à la nature : concepts clés et cadre d'identification ; NGFS (2021) Biodiversité et stabilité financière : argumenter en faveur de l'action)

**LES RISQUES DE TRANSITION LIÉS À LA BIODIVERSITÉ** ont des risques qui résultent d'un décalage entre la stratégie et la gestion d'une organisation ou d'un investisseur et l'évolution du paysage réglementaire, politique ou sociétal dans lequel il opère. Les développements visant à arrêter ou à inverser les dommages causés à la nature, tels que les mesures gouvernementales, les percées technologiques, les changements du marché, les litiges et l'évolution des préférences des consommateurs peuvent tous créer ou modifier des risques de transition. (source : NGFS (2021) Biodiversité et stabilité financière : argumenter en faveur de l'action).



**SWEN**  
Capital Partners